

MÉMENTO DES ASBL 2022

MICHEL DAVAGLE

Conseiller juridique près les ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA d'Ans

Avec la collaboration de :

DENIS DUFOUR et DARIA LIKHATCHEVA

Avocats au barreau de Bruxelles, cabinet Kimberlite



Wolters Kluwer

Cette vingt-sixième édition est à jour au 1^{er} janvier 2022.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2022 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2022/2664/213
ISBN 978-94-03-02420-2
BP/MEAS-PI22001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Préface	V
Avant-propos	VII
La date d'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations et les dispositions transitoires	IX
Principales abréviations	XIII
PARTIE 1^{RE} LA NOTION D'ASSOCIATION ET LA DÉFINITION DE L'ASBL	1
CHAPITRE 1^{ER} L'ÉVOLUTION DU DROIT D'ASSOCIATION	3
1. Aperçu	3
2. L'Ancien Régime	3
3. La Révolution française	3
4. La Constitution belge de 1831	4
5. La situation des associations au XIX^e siècle	5
5.1. L'interdiction des coalitions ouvrières	5
5.2. Les tentatives politiques d'accorder la personnalité juridique à certaines associations	6
5.3. Les sociétés de secours mutuels	6
5.4. Les unions professionnelles	7
6. La situation des associations au début du XX^e siècle	7
6.1. Les associations internationales à but scientifique	7
6.2. L'octroi de la personnalité juridique à certaines associations	7
7. La consécration du principe de la liberté d'association	8
7.1. Les principes édictés par la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association	8
7.2. Les sanctions pénales	8
8. La loi du 27 juin 1921	9
8.1. Le projet de loi	9
8.2. Les travaux parlementaires relatifs à la loi du 27 juin 1921	9
9. La loi du 2 mai 2002	9
10. Le Code des sociétés et des associations	10
11. Principales critiques du Code des sociétés et des associations	10
CHAPITRE 2 LA LOI DU 24 MAI 1921 GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION	11
1. Aperçu	11

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.	Le contenu de la loi garantissant la liberté d'association	11
3.	La portée de la loi garantissant la liberté d'association	11
4.	Les aspects individuels de la liberté d'association	12
4.1.	Le droit d'adhérer à une association de son choix	12
4.2.	L'obligation de respecter le règlement et les décisions de l'association	12
4.3.	Le droit de se retirer de l'association	13
4.4.	Le droit de ne pas faire partie d'une association	13
5.	Les aspects collectifs de la liberté d'association	13
6.	Les sanctions liées à la loi du 24 mai 1921	13
6.1.	La nullité des clauses contraires à la loi	13
6.2.	Les sanctions pénales	14
6.2.1.	L'élément matériel	14
6.2.2.	L'élément intentionnel	14
7.	Le droit de se réunir	15
7.1.	La réunion privée	15
7.2.	La réunion publique dans un lieu clos et couvert	15
7.3.	Les rassemblements en plein air	16
CHAPITRE 3 L'ASSOCIATION À LA CROISÉE DE CHEMINS CONTRADICTOIRES		17
1.	Aperçu	17
2.	Entre l'État et le Marché	17
3.	Et les autres associations	18
4.	Des associations aux multiples visages	18
4.1.	Les associations de production ou de reproduction	18
4.2.	Les associations d'allégeance et de médiation	19
CHAPITRE 4 L'IMPORTANCE ET LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ASSOCIATIF		21
1.	Aperçu	21
2.	Les institutions belges sans but lucratif	21
2.1.	La notion d'institution sans but lucratif	21
2.2.	Les principales caractéristiques	21
2.3.	L'importance de la main-d'œuvre salariée	22
2.4.	Le financement des ISBL	23
3.	L'économie sociale en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale	23
3.1.	La notion d'institution d'économie sociale (ES)	23
3.2.	Le nombre d'entreprises d'économie sociale	23
3.3.	Le profil des entreprises d'économie sociale	23
3.4.	L'emploi dans le secteur de l'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles	24
3.5.	Le profil des travailleurs	24
4.	Le bénévolat	25

5.	L'importance des ASBL sur la période de 2004 à 2019	25
5.1.	Le nombre d'ASBL	25
5.2.	La création des ASBL	26
5.3.	La dissolution des ASBL	26
5.4.	L'augmentation annuelle du nombre d'ASBL	27
5.5.	Les ASBL dormantes	27
CHAPITRE 5 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS		29
1.	Aperçu	29
2.	La définition de l'association	29
3.	La définition de l'ASBL	30
3.1.	La notion de but non lucratif	31
3.2.	La notion de gain matériel	31
3.3.	L'interdiction de réaliser des activités commerciales	32
4.	L'existence de trois thèses contradictoires relatives à la définition de l'ASBL	32
4.1.	La première thèse (thèse « libérale »)	33
4.2.	La deuxième thèse (thèse restrictive)	35
4.3.	La troisième thèse (la thèse la plus restrictive)	35
4.4.	Tableau comparatif	37
4.5.	Qu'en penser ?	37
CHAPITRE 6 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF AU REGARD DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS		41
1.	Aperçu	41
2.	Le texte légal	41
3.	La terminologie utilisée	41
4.	La suppression entre les actes civils et les actes commerciaux	42
5.	La distinction entre les sociétés et les associations	42
6.	La notion d'avantages patrimoniaux	42
6.1.	La notion d'avantages patrimoniaux directs	43
6.1.1.	L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux membres ou aux administrateurs	43
6.1.2.	L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux tiers	43
6.2.	La notion d'avantages patrimoniaux indirects	44
6.2.1.	Le principe	44
6.2.2.	La possibilité d'accorder certains avantages patrimoniaux indirects aux membres ou aux administrateurs	45
6.2.3.	La possibilité d'accorder des avantages patrimoniaux indirects à des tiers	46
7.	Quelques questionnements	46

PARTIE 2 LES NOTIONS DE PERSONNE MORALE, D'ORGANE ET DE MANDAT	47
CHAPITRE 7 LA NOTION DE PERSONNE MORALE	49
1. Aperçu	49
2. L'existence de plusieurs personnes morales	49
2.1. Les personnes morales de droit public	49
2.2. Les personnes morales de droit privé	51
3. La notion de personne morale	52
3.1. La théorie de la réalité technique	52
3.2. La capacité juridique des personnes morales	52
3.3. Les limites de la personnalité morale	54
3.4. La nature de la personne morale	54
3.5. Le principe de spécialité légale	55
3.6. Une limite légale	56
3.7. Le principe de spécialité statutaire appliqué aux ASBL	56
3.7.1. Le dépassement du but statutaire	56
3.7.2. Le dépassement de l'objet statutaire	57
CHAPITRE 8 LA NOTION D'ORGANE	59
1. Aperçu	59
2. La notion d'organe	59
2.1. L'existence nécessaire d'organes	59
2.2. L'identification à la personne morale	60
2.3. L'absorption	60
2.4. Les dérogations au principe de l'absorption	61
2.5. La détermination des organes	61
2.6. La preuve à produire par l'organe dans l'exercice de son pouvoir de représentation	62
2.7. Les critiques de la théorie de l'organe	62
CHAPITRE 9 LA NOTION DE MANDAT	63
1. Aperçu	63
2. Une notion empreinte de confusion	63
2.1. La définition du Code civil	63
2.2. L'obligation de rendre des comptes	65
2.3. Le mandat général et le mandat spécial	65
2.4. La ratification de l'acte	65
2.5. Le mandat apparent	66
2.6. La fin du mandat	69
2.6.1. La révocation du mandataire	69
2.6.2. La renonciation du mandataire	70
2.7. La responsabilité du mandataire	71

PARTIE 3 LA CONSTITUTION DE L'ASBL	73
CHAPITRE 10 L'ACTE CONSTITUTIF	75
1. Aperçu	75
2. La conclusion d'une convention	75
3. L'obligation d'un écrit	75
4. La forme de l'acte constitutif	76
5. La langue de l'acte constitutif	76
6. Le contenu de l'acte constitutif	76
6.1. L'identité des fondateurs	77
6.2. Les statuts	77
6.3. Les autres dispositions de l'acte constitutif	78
6.4. La signature de la convention	79
7. L'assemblée générale constituante	79
8. L'annulation de l'engagement d'un fondateur	80
9. Le mineur d'âge	81
10. Le nombre d'originaux à établir	81
CHAPITRE 11 L'EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF	83
1. Aperçu	83
CHAPITRE 12 L'ACQUISITION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE	87
1. Aperçu	87
2. Les différents modes d'acquisition de la personnalité juridique	87
3. Le moment de l'acquisition de la personnalité juridique pour les ASBL	88
3.1. L'acte constitutif (rappel)	88
3.2. L'extrait de l'acte constitutif	89
3.3. La désignation des premiers administrateurs	89
3.4. La désignation des premiers représentants généraux	89
3.5. La désignation des premiers délégués à la gestion journalière	89
CHAPITRE 13 LES FORMALITÉS DE DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE	91
1. Aperçu	91
2. Le dépôt « papier » des documents	91
2.1. Les actes à déposer	91
2.2. La forme des documents	92
3. Le formulaire I	92
3.1. Les volets à compléter	92
3.1.1. Le volet A	93

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.1.2.	Le volet B	93
3.1.3.	Le volet C	93
3.2.	Le nombre d'exemplaires du formulaire I à déposer	94
4.	L'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises	94
5.	Les publications aux Annexes du Moniteur belge	94
5.1.	Les actes à publier	94
5.2.	La preuve du paiement	94
5.3.	La publication dans une autre langue	95
CHAPITRE 14	LES FORMALITÉS DE DÉPÔT À L'E-GREFFE	97
1.	Aperçu	97
2.	Le dépôt électronique de l'acte de constitution	97
3.	Les différentes étapes	98
CHAPITRE 15	LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES FORMALITÉS	101
1.	Aperçu	101
2.	La non-acquisition de la personnalité juridique	101
3.	La nullité de l'ASBL	102
3.1.	La limitation des causes de nullité	102
3.2.	La nullité <i>ex nunc</i>	102
3.3.	La liquidation de l'ASBL	103
4.	La dissolution judiciaire	103
5.	La responsabilité des fondateurs	103
CHAPITRE 16	L'ASBL EN FORMATION	105
1.	Aperçu	105
2.	La responsabilité de ceux qui s'engagent	105
3.	La reprise des engagements par l'ASBL	105
3.1.	La possibilité de reprendre les engagements	105
3.2.	Les conditions pour la reprise des engagements	106
3.3.	La responsabilité du promoteur	107
3.4.	Les conséquences de la reprise des engagements	107
4.	La non-reprise des engagements par l'ASBL	107
5.	La reprise des engagements après les délais fixés	107
6.	Les dérogations	107
PARTIE 4	LES STATUTS ET LE ROI	109
CHAPITRE 17	L'ÉTENDUE ET LES LIMITES DE LA LIBERTÉ STATUTAIRE	111
1.	Aperçu	111

2.	La liberté contractuelle	111
3.	Les limites à la liberté contractuelle	111
3.1.	Les dispositions impératives ou d'ordre public	111
3.2.	Les dispositions supplétives	113
3.3.	Les dispositions facultatives	113
4.	La liberté d'association et la liberté statutaire au regard des normes d'agrément et de subventionnement édictées par les pouvoirs publics	114
4.1.	Les dispositions contraignantes imposées par les pouvoirs publics	114
4.2.	La légalité du processus	115
CHAPITRE 18 LES MENTIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS		117
1.	Aperçu	117
2.	Les différentes mentions qui doivent être reprises des statuts (rappel)	117
3.	Les mentions de l'acte constitutif qui ne doivent pas être reprises obligatoirement dans les statuts	118
4.	Les sanctions en cas d'omission des mentions obligatoires	120
4.1.	La nullité de l'ASBL	120
4.1.1.	Les cas où la nullité de l'ASBL peut être prononcée	120
4.1.2.	La responsabilité des fondateurs	121
4.2.	Les mentions des statuts qui n'entraînent pas la nullité de l'ASBL	121
4.2.1.	La référence aux dispositions impératives minimales prévues par le Code	121
4.2.2.	La dissolution judiciaire	124
4.2.3.	La responsabilité des fondateurs	125
CHAPITRE 19 QUELQUES COMMENTAIRES SUCCINCTS SUR CERTAINES MENTIONS OBLIGATOIRES		127
1.	Aperçu	127
2.	La dénomination	127
3.	La Région dans laquelle le siège est établi	127
4.	Les nombres de membres	128
4.1.	Le nombre minimum de membres	128
4.2.	Le nombre maximum fixé par les statuts	128
5.	La description précise du but désintéressé	128
6.	La description précise de l'objet de l'ASBL	129
7.	Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres	131
8.	Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale	132
9.	La manière dont les résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers	132
10.	Le mode de nomination et de cessation de fonctions ainsi que la durée du mandat administrateurs	132

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

11. Le mode de nomination, de cessation de fonctions des personnes habilitées à représenter l'ASBL, l'étendue de leurs pouvoirs de représentation et la manière de l'exercer	133
11.1. L'existence d'un organe de représentation générale	133
11.2. En l'absence d'un organe de représentation générale	134
12. Le mode de nomination et de cessation de fonctions et l'étendue de leurs pouvoirs des délégués à la gestion journalière et la manière de les exercer	134
13. Le taux maximum des cotisations	134
13.1. Une information indispensable pour les membres	134
13.2. Une disposition statutaire nécessaire	135
13.3. L'instance compétente pour déterminer le montant de la cotisation	135
13.4. Le montant de la cotisation	136
13.5. Le membre réputé démissionnaire	136
13.6. Le régime fiscal des cotisations	136
14. Le but désintéressé auquel l'ASBL doit affecter son patrimoine en cas de dissolution	136
15. La durée de l'association	137
16. Les droits et obligations des membres adhérents	137
CHAPITRE 20 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE	139
1. Aperçu	139
2. La bonne gouvernance dans les sociétés	139
3. La bonne gouvernance dans les ASBL	140
4. La définition de la « bonne gouvernance »	141
5. L'intérêt social de l'ASBL dans une perspective de bonne gouvernance	142
6. La mise en place, dans les statuts, de principes de bonne gouvernance	142
6.1. La garantie d'un fonctionnement collégial des organes	142
6.2. Des propositions de dispositions statutaires	143
CHAPITRE 21 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES COMPLÉMENTAIRES VISANT À CLARIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES	145
1. Aperçu	145
2. L'assemblée générale	145
3. Le conseil d'administration	145

CHAPITRE 22 DES CONSIDÉRATIONS SUR CERTAINES CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIÈRES	147
1. Aperçu	147
2. La clause d'immutabilité	147
3. La clause de mutabilité	148
4. La clause arbitrale	148
5. La clause de renonciation de toute action judiciaire	149
6. La clause de médiation	149
7. La clause d'avis	149
8. Les clauses d'exonération de responsabilités ou de garantie	150
CHAPITRE 23 LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	151
1. Aperçu	151
2. La faculté d'édicter un règlement d'ordre interne	151
3. L'intérêt d'adopter un règlement d'ordre intérieur	151
4. La valeur normative du ROI	152
5. Les limites à respecter dans les dispositions du ROI	152
5.1. Les règles impératives et statutaires	153
5.2. L'omission d'une mention obligatoire prévue par le Code	153
5.3. Les droits des membres ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée générale	154
6. L'organe habilité à adopter et à modifier le ROI	155
7. Les membres adhérents	155
8. Les tiers	155
9. Les pouvoirs subsidiaires	156
10. Les conditions de forme	156
11. La publicité du règlement d'ordre intérieur	156
12. Le règlement des litiges	157
13. Les sanctions envers les membres et les membres adhérents	157
14. Quelques mentions pouvant être insérées dans le ROI	158
PARTIE 5 L'IDENTIFICATION DE L'ASBL	159
CHAPITRE 24 L'OBLIGATION DE L'ASBL DE S'IDENTIFIER DANS SES RELATIONS AVEC LES TIERS	161
1. Aperçu	161
2. Les éléments d'identification	161

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3. L'obligation de s'identifier	161
3.1. Les statuts	161
3.2. Les autres dispositions de l'acte constitutif non reprises dans les statuts	161
3.3. La publicité permanente de l'ASBL	162
3.3.1. Les mentions obligatoires	162
3.3.2. Le non-respect des mentions obligatoires	162
CHAPITRE 25 LA DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ASBL	163
1. Aperçu	163
2. L'obligation de s'identifier	163
2.1. La personnalisation de l'être moral	163
2.2. Une dénomination qui est propre à l'ASBL	163
2.3. La précision de sa forme légale	164
2.4. Le qualificatif « royal »	165
3. Les dispositions protectrices de l'usage abusif du nom de l'ASBL	165
3.1. La protection de la dénomination de l'ASBL	165
3.2. L'action en cessation	166
3.3. L'usage du nom commercial	166
3.4. L'usage de la marque	167
3.5. L'usage du nom de domaine	167
3.6. Le recours au Code civil	167
4. Les actions envers l'ASBL qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier	168
4.1. La nullité de l'association	168
4.2. La dissolution judiciaire	168
4.3. Les actions contre l'ASBL qui « emprunte » une dénomination qui induit en erreur	168
5. Les actions en responsabilité envers ceux qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier	168
5.1. La responsabilité de celui qui s'engage personnellement	168
5.2. La responsabilité particulière des fondateurs ou des administrateurs	168
6. La modification de la dénomination	169
CHAPITRE 26 LE SIÈGE DE L'ASBL	171
1. Aperçu	171
2. Le droit applicable	171
3. La notion de « siège »	171
3.1. L'abandon de la notion de « principal établissement »	171
3.2. Les précisions nécessaires	172
4. L'indication de la Région	172
4.1. La mention obligatoire dans les statuts	172
4.2. Le transfert du siège statutaire dans la même Région ou dans une autre Région relevant du même régime linguistique	172

4.3.	Le transfert du siège statutaire dans autre région ne relevant pas du même régime linguistique	173
5.	L'adresse exacte du siège	174
5.1.	L'adresse ne figure pas dans les statuts	174
5.2.	L'adresse figurant dans les statuts	175
5.3.	Les modifications administratives	176
6.	Les dispositions transitoires	176
CHAPITRE 27 L'INDICATION DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'ASBL		179
1.	Aperçu	179
2.	La possibilité de mentionner l'adresse e-mail de l'ASBL	179
3.	La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL	180
4.	Les modifications de l'adresse	180
5.	La communication des membres envers l'ASBL	181
6.	Le choix d'un autre moyen de communication	181
7.	Les sanctions	181
CHAPITRE 28 L'INDICATION DU SITE INTERNET DE L'ASBL		183
1.	Aperçu	183
2.	Le site internet de l'ASBL	183
3.	La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL	184
4.	La mention de l'adresse e-mails après la constitution de l'ASBL	184
5.	Les modifications de l'adresse reprise dans l'extrait de l'acte constitutif	184
6.	Les sanctions	185
CHAPITRE 29 L'INDICATION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE		187
1.	Aperçu	187
2.	Le numéro d'entreprise	187
3.	L'identification de l'ASBL	187
PARTIE 6 LES MEMBRES		189
CHAPITRE 30 LA QUALITÉ DE MEMBRE		191
1.	Aperçu	191
2.	La notion de membre	191
3.	La distinction à opérer entre membres et membres adhérents	191

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4. Le profil des membres	192
4.1. Les parents ou amis des administrateurs	192
4.2. Les travailleurs	192
4.3. Les usagers	193
5. Les membres adhérents	193
6. Le nombre de membres	194
7. La nationalité des membres	195
8. Les mineurs d'âge	195
9. La liberté d'association	196
10. Le traitement des données à caractère personnel	196
11. Les communications électroniques avec l'ASBL	197
CHAPITRE 31 L'ADMISSION DES MEMBRES	199
1. Aperçu	199
2. L'accord des parties	199
3. Les personnes qui peuvent être membres de l'ASBL	199
4. Les conditions d'admission	199
5. Les conditions mises pour le maintien de la qualité de membre	200
6. Les formalités d'admission	200
7. Les membres de droit	201
8. La preuve de la qualité de membre	202
9. Les interdictions	202
CHAPITRE 32 LA DÉMISSION DU MEMBRE	203
1. Aperçu	203
2. Le droit de quitter l'ASBL	203
3. Les formalités	203
4. L'exercice de la fonction d'administrateur	204
5. L'usage	204
6. La démission intempestive	204
7. La présomption de démission par défaut de paiement des cotisations	205
8. La présomption de démission	206
9. Le décès d'un membre	206
10. Le registre des membres	206

CHAPITRE 33 L'EXCLUSION DU MEMBRE	207
1. Aperçu	207
2. Un pouvoir de l'assemblée générale	207
3. Les règles statutaires	207
4. La décision	208
5. L'abus de droit	209
6. Le respect des droits de la défense	210
7. Le registre des membres	211
8. En résumé	211
9. La suspension d'un membre	212
CHAPITRE 34 LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MEMBRE	213
1. Aperçu	213
2. Les droits des membres	213
2.1. Les droits conférés par le Code	213
2.2. La consultation de documents de l'ASBL	214
2.2.1. En l'absence d'un commissaire	214
2.2.2. En présence d'un commissaire	214
2.3. Le droit de contrôler les documents des liquidateurs	214
3. Les droits du membre démissionnaire ou exclu sur le fonds social	215
4. Les obligations des membres	215
5. La responsabilité des membres	216
CHAPITRE 35 LE REGISTRE DES MEMBRES	217
1. Aperçu	217
2. L'obligation de tenir un registre des membres	217
3. Le contenu du registre	217
PARTIE 7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	219
CHAPITRE 36 LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	221
1. Aperçu	221
2. Le rôle de l'assemblée générale	221
3. La composition de l'assemblée générale	222
4. Le droit de se faire représenter	222
4.1. Le principe	222
4.2. La procuration	223
4.3. Les personnes morales	224

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.4.	La portée du mandat	224
4.5.	Le mandat « en blanc »	225
4.6.	La limitation du nombre des mandats	225
4.7.	Les clauses statutaires	225
5.	Les représentants légaux	225
6.	Les administrateurs et les commissaires	226
6.1.	Les administrateurs	226
6.2.	Les commissaires	226
7.	Les tiers	226
7.1.	Le principe	226
7.2.	Les membres adhérents	227
7.3.	Les travailleurs salariés	227
7.4.	Les usagers	227
7.5.	Les avocats et les experts	227
7.6.	Les huissiers de justice	228
7.7.	Les agents de l'autorité publique	228
7.8.	La presse	228
CHAPITRE 37	LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	229
1.	Aperçu	229
2.	Le principe	229
3.	Les compétences légales	229
4.	Les compétences légales subsidiaires	230
5.	Les compétences statutaires	230
6.	Les conséquences d'une décision prise, à la demande du conseil d'administration, par l'assemblée générale qui ne relève pas de sa compétence	231
6.1.	La décision prise à la demande du conseil d'administration	231
6.2.	La volonté de l'assemblée générale de s'immiscer dans une compétence qui appartient au conseil d'administration	233
7.	L'obligation de tenir une assemblée générale	234
8.	La détermination des conditions du mandat des administrateurs	234
8.1.	La détermination des conditions financières	234
8.2.	La détermination des autres conditions	235
CHAPITRE 38	LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	237
1.	Aperçu	237
2.	Les personnes convoquées	237
3.	L'obligation de convoquer	237
3.1.	Le texte légal	237
3.2.	L'obligation résultant de la loi	237
3.3.	L'obligation résultant des statuts	238

3.4.	L'obligation résultant de la demande d'1/5 ^e des membres	238
3.5.	L'obligation résultant d'une décision de l'assemblée générale elle-même	239
4.	L'organe habilité à décider de convoquer l'assemblée générale	240
4.1.	Le texte légal	240
4.2.	La délégation statutaire du pouvoir de décision	242
4.2.1.	Une disposition statutaire contestable	242
4.2.2.	Notre position	242
4.2.3.	Une autre position	242
4.2.4.	En pratique	243
4.3.	La délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration	243
4.4.	La décision de convoquer prise par les liquidateurs	243
4.5.	La décision de convoquer prise par les commissaires	243
4.6.	La décision de convoquer suite à une décision de justice	244
5.	L'organe habilité à annuler la convocation	244
6.	Les formalités de convocation	245
6.1.	Le mode de convocation	245
6.2.	Le délai pour envoyer la convocation	245
6.3.	Le lieu et la date de la réunion	246
6.4.	Les erreurs dans l'envoi des convocations	247
6.5.	La signature des convocations	247
CHAPITRE 39	L'ORDRE DU JOUR	249
1.	Aperçu	249
2.	L'ordre du jour	249
2.1.	L'établissement de l'ordre du jour	249
2.2.	La précision de l'ordre du jour	249
2.3.	Le formalisme de l'ordre du jour	250
3.	Les documents à joindre avec l'ordre du jour	251
CHAPITRE 40	LE CALCUL DU QUORUM DE PRÉSENCES	255
1.	Aperçu	255
2.	L'exigence d'une réunion	255
3.	Le calcul du <i>quorum</i>	255
4.	L'exigence d'un <i>quorum</i> distinct selon les assemblées ordinaires et les assemblées extraordinaires	256
4.1.	Les assemblées générales ordinaires	256
4.2.	Les assemblées générales extraordinaires	256
CHAPITRE 41	L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET LE CALCUL DES MAJORITÉS	257
1.	Aperçu	257

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.	L'exercice du droit de vote	257
2.1.	Le principe	257
2.2.	La possibilité de recourir au vote plural	257
2.3.	La suspension du droit de vote	258
2.4.	Le droit de veto	258
3.	Le droit de se faire représenter	259
3.1.	Le principe	259
3.2.	La limitation du nombre de procurations	259
4.	Les personnes qui n'ont pas la qualité de membre	259
5.	Le calcul des majorités	259
5.1.	La différence entre majorité absolue, majorité relative et la majorité simple	259
5.1.1.	La majorité absolue	259
5.1.2.	La majorité relative	260
5.1.3.	La majorité simple	260
5.2.	Les votes blancs ou nuls et les abstentions	260
5.2.1.	Le principe	260
6.	La manière de voter	261
6.1.	Le vote oral ou le vote secret	261
6.2.	Le vote par correspondance	261
6.3.	Les conventions de vote	262
7.	Questions particulières	264
7.1.	Le conflit d'intérêt	264
7.2.	La parité des voix	265

CHAPITRE 42 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

		267
1.	Aperçu	267
2.	Les assemblées générales ordinaires	267
2.1.	Le rôle des assemblées générales ordinaires	267
2.2.	Les règles ordinaires – tableau synthétique	268
2.3.	Les règles ordinaires en cas de liquidation suite à une dissolution volontaire – tableau synthétique	268
2.4.	Les questions des membres	269
2.5.	L'approbation du rapport de gestion ou d'activités	269
2.6.	L'approbation des comptes et le vote de la décharge	270
3.	Les assemblées générales extraordinaires	270
3.1.	Le rôle des assemblées générales extraordinaires	270
3.2.	Les règles spéciales à appliquer – tableau synthétique	271
3.3.	Les règles spéciales à appliquer pour les transformations en ASBL – tableau synthétique	272
4.	Les modifications statutaires – les règles spéciales à appliquer	272
4.1.	Les exigences légales	272
4.2.	La convocation à l'assemblée générale	272
4.3.	Le <i>quorum</i> de présences	273
4.4.	La majorité spéciale	273

4.5.	La convocation d'une deuxième assemblée générale	273
4.6.	La publicité des décisions	274
5.	La dissolution volontaire – les règles spéciales à appliquer	274
5.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	274
5.2.	Les publicités	275
6.	L'exclusion d'un membre – les règles spéciales à appliquer	275
6.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	275
6.2.	Les publicités	275
7.	La fusion ou scission – les règles spéciales à appliquer	275
7.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	275
7.2.	Les publicités	276
8.	L'apport d'universalités – les règles spéciales à appliquer	276
8.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	276
8.2.	Les publicités	276
9.	La transformation en AISBL – les règles spéciales à appliquer	276
9.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	276
9.2.	Les publicités	277
CHAPITRE 43	LES PROCÈS-VERBAUX	279
1.	Aperçu	279
2.	Une formalité nécessaire	279
3.	La validité d'un procès-verbal	279
4.	La rédaction du procès-verbal	280
5.	Le contenu du procès-verbal	280
6.	La signature du procès-verbal	281
7.	Les dispositions statutaires	281
7.1.	L'information des membres	281
7.2.	L'information des tiers	281
8.	La conservation des procès-verbaux	282
CHAPITRE 44	LA PARTICIPATION À L'AG PAR VIDÉOCONFÉRENCE OU PAR ÉCRIT ET LE VOTE PAR CORRESPONDANCE	283
1.	Aperçu	283
2.	La participation à l'AG par vidéoconférence ou par téléphone	283
2.1.	La possibilité de permettre de participer à distance à l'assemblée générale	283
2.2.	Les conditions édictées	283
2.3.	Une possibilité offerte au membre de participer à distance	284
2.4.	L'obligation faite notamment aux membres du bureau de l'assemblée générale d'être physiquement présents à l'assemblée générale	285
2.5.	La composition du bureau de l'assemblée générale	285

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3. La tenue d'une assemblée générale par écrit	286
4. Le vote par correspondance électronique	287
CHAPITRE 45 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS	289
1. Aperçu	289
2. La nullité de la décision	289
2.1. Les vices de forme	289
2.1.1. Le non-respect des règles de <i>quorum</i> ou de majorités	290
2.1.2. L'intention frauduleuse	290
2.1.3. Le vice de consentement	291
2.2. L'excès de pouvoir et le détournement de pouvoirs	291
2.3. L'abus de droit et l'abus de pouvoir	291
2.3.1. L'abus de majorité	291
2.3.2. L'abus de minorité	292
3. L'action en nullité d'une décision prise irrégulièrement	292
3.1. La décision du tribunal de l'entreprise	292
3.2. L'action en référé	293
4. La dissolution judiciaire	293
5. La responsabilité des membres	293
PARTIE 8 LES ADMINISTRATEURS	295
CHAPITRE 46 LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR	297
1. Aperçu	297
2. Le « mandat » d'administrateur	297
3. Un mandat pour gérer avec d'autres administrateurs l'ASBL	298
4. Le nombre d'administrateurs	298
5. L'acceptation du « mandat »	299
6. La durée du « mandat » d'administrateur	300
7. La prolongation du « mandat »	300
8. La rémunération du « mandat »	301
9. En Région wallonne	301
CHAPITRE 47 LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR	303
1. Aperçu	303
2. La nomination d'un administrateur	303
2.1. L'organe compétent	303
2.2. La désignation par un tiers	304
2.3. La cooptation	304
2.4. La désignation d'administrateurs suppléants	304

3. Le mode de décision	304
4. La décision	305
5. Le choix d'administrateurs compétents et disponibles	305
6. Les interdictions	307
6.1. Les pouvoirs subsidants	307
6.2. Les organisations professionnelles	307
6.3. Les interdictions judiciaires	307
6.4. Le mineur d'âge	308
7. La désignation d'une personne morale	309
8. Les publicités	310
9. La désignation d'un administrateur provisoire	311
10. L'administrateur de fait	312
11. Dispositions particulières en Région wallonne et en Communauté française	313
11.1. En Région wallonne	313
11.2. En Communauté française	314
CHAPITRE 48 LA FIN DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	315
1. Aperçu	315
2. Les différents modes de fin d'un « mandat » d'administrateur	315
3. La démission d'un administrateur	315
3.1. Le principe	315
3.2. Les affaires urgentes	317
3.3. La démission intempestive	317
3.4. La responsabilité de l'administrateur démissionnaire	317
3.5. La clause statutaire	317
3.6. Le caractère irrévocable de la démission	318
3.7. Les publicités	318
4. La présomption de démission	318
5. La révocation d'un administrateur	318
5.1. Les principes du Code civil	318
5.2. Le mandat d'administrateur	319
5.3. Le droit de révocation	319
5.4. La procédure	319
5.5. La révocation en cours de séance	319
5.6. La révocation d'un administrateur « statutaire »	320
5.7. L'abus de droit	320
5.8. L'existence d'un contrat de travail	320
5.9. Les mandats spéciaux	320
5.10. Les publicités	321
6. Le décès de l'administrateur	321

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7. La suspension d'un administrateur	321
7.1. L'organe compétent	321
7.2. La publication de la décision	322
CHAPITRE 49 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR	323
1. Aperçu	323
2. Le droit d'obtenir des informations	323
3. Le droit d'exiger l'information	324
4. Le droit de manifester son désaccord	324
5. Le devoir de discrétion	325
6. Les responsabilités	326
CHAPITRE 50 LE STATUT SOCIAL ET FISCAL DE L'ADMINISTRATEUR	327
1. Aperçu	327
2. La possibilité de conclure un contrat de travail pour l'administrateur délégué à la gestion journalière	327
3. La législation sur le chômage	328
4. L'assujettissement à la sécurité sociale	330
4.1. L'assujettissement au statut de travailleur indépendant	330
4.1.1. Le principe	330
4.1.2. L'instauration d'une présomption d'assujettissement à l'INASTI	330
4.2. L'assujettissement au statut de travailleur salarié des administrateurs délégués à la gestion journalière	331
4.3. Le mandataire public	332
5. Le statut fiscal de l'administrateur	333
PARTIE 9 LA GESTION ET LA REPRÉSENTATION DE L'ASBL	335
CHAPITRE 51 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	337
1. Aperçu	337
2. Un organe collégial de l'ASBL	337
2.1. La délégation de pouvoirs et les mandats	338
2.2. Les pouvoirs conférés au conseil d'administration	338
2.3. Les dispositions statutaires	339
3. Le pouvoir de gestion	340
3.1. Les décisions relatives à la vie interne de l'ASBL	340
3.1.1. Les pouvoirs conférés par la loi	340
3.1.2. Les pouvoirs concédés par une disposition statutaire	341
3.1.3. Les pouvoirs de l'assemblée générale	341
3.2. Les décisions envers les tiers	342
3.2.1. Le pouvoir résiduel	342

3.2.2.	L'inopposabilité envers les tiers des limites apportées au pouvoir de décision	342
3.2.3.	La répartition des tâches	343
3.3.	Les conséquences d'une décision prise par le conseil d'administration alors que celle-ci relève de la compétence de l'assemblée générale	344
4.	Le pouvoir de représentation	345
5.	La sonnette d'alarme	345
5.1.	L'intervention du commissaire	345
5.2.	Les autres avertissements	346
CHAPITRE 52	LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	349
1.	Aperçu	349
2.	Un pouvoir collégial	349
2.1.	L'exigence d'une délibération	350
2.2.	L'intérêt d'une délibération	350
2.3.	La réunion des administrateurs	350
2.4.	La consultation écrite	351
3.	La fréquence des réunions	351
4.	Le déroulement d'une réunion du conseil d'administration	352
4.1.	Le mode de délibération	352
4.2.	La convocation	352
4.3.	L'ordre du jour	352
4.4.	Le <i>quorum</i> de présences	353
4.5.	La discussion sur les différents points de l'ordre du jour	353
4.6.	Les procès-verbaux	356
5.	Le conflit d'intérêts	356
5.1.	La règle instituée par le Code	356
5.1.1.	L'information du conseil d'administration	356
5.1.2.	La décision	357
5.1.3.	Les procès-verbaux	357
5.2.	Le conflit d'intérêts moral ou affectif	358
5.3.	Les conséquences quant au <i>quorum</i> de présences	358
6.	La représentation au conseil d'administration	359
6.1.	La représentation par un autre administrateur	359
6.2.	La représentation de l'administrateur par un tiers	359
6.3.	La représentation d'un administrateur personne morale	359
6.4.	La présence physique d'une seule personne, mais détentrice de procurations	361
7.	La confidentialité des débats	361
8.	La responsabilité solidaire des administrateurs	361
8.1.	Une responsabilité particulière	361
8.2.	La détermination des montants maxima	362

9. Les communications électroniques	362
10. La bonne gouvernance	362
CHAPITRE 53 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	365
1. Aperçu	365
2. La nullité des décisions prises	365
2.1. Le détournement de pouvoir	365
2.2. L'excès de pouvoir	366
2.3. L'abus de pouvoir	366
2.4. Les vices de forme	366
2.5. La demande de nullité	367
2.6. Les conséquences envers les tiers	368
3. Les mesures prises dans le cadre de l'insolvabilité de l'ASBL	368
4. La dissolution judiciaire	368
5. La responsabilité des administrateurs	368
CHAPITRE 54 L'ORGANE DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE	369
1. Aperçu	369
2. Le principe	369
3. Le statut juridique des membres composant l'organe	370
4. Le fonctionnement de l'organe	370
5. La durée du mandat	370
6. La représentation générale	371
7. L'opposabilité du pouvoir de représentation	372
8. L'absence de pouvoir de représentation	373
9. Le non-respect de l'ASBL de sa spécialité statutaire	373
10. La représentation en justice	374
11. Les publicités	374
12. La clause de double signature	374
CHAPITRE 55 L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE	375
1. Aperçu	375
2. La création d'un organe	375
2.1. L'existence d'une clause statutaire ou d'une décision du conseil d'administration	375
2.2. Les limites des pouvoirs de l'organe	376
2.3. La désignation de mandataires	376

3. Le statut juridique du délégué à la gestion journalière	376
3.1. L'existence d'un « mandat »	376
3.2. La rémunération	377
4. Le fonctionnement de l'organe	377
5. La notion de « gestion journalière »	378
5.1. La définition légale	378
5.2. Les actes nécessaires pour la gestion journalière	378
5.3. Les décisions d'intérêt mineur	378
5.4. Les décisions urgentes	379
5.5. L'exécution des décisions du conseil d'administration	380
5.6. La qualification des actes par les parties	380
5.7. Le dépassement de la notion journalière	380
5.7.1. Les actes qui ne sont pas de gestion journalière	380
5.7.2. Les restrictions apportées à la notion de gestion journalière	380
5.8. Les dépassements de l'objet social	381
6. Le pouvoir de représentation	381
7. La délégation de pouvoirs spéciaux	381
8. La publicité	382
CHAPITRE 56 LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE GESTION ET (OU) DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À DES MANDATAIRES	383
1. Aperçu	383
2. La délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration	383
2.1. Le principe	383
2.2. Une délégation spéciale	383
2.3. Le pouvoir de décision interne	384
2.4. Le pouvoir de décision dans les actes engageant l'ASBL envers les tiers	384
2.5. Le pouvoir de représentation	384
2.6. Le pouvoir de décision et de représentation	385
2.7. Les limites du pouvoir délégué	385
3. Les délégations de pouvoirs instaurées par les statuts	385
3.1. Un collège de « mandataires »	386
3.2. Le pouvoir du conseil d'administration	386
3.3. Les responsabilités envers l'ASBL	386
3.4. Le caractère révocable du mandat	387
3.5. La procuration	387
3.6. L'opposabilité des actes aux tiers	387
3.7. La démission des fonctions exercées au sein du conseil d'administration	387
3.8. La révocation des fonctions exercées au sein du conseil d'administration	387
4. Les publicités	388

PARTIE 10 LA DISSOLUTION ET LA FAILLITE DE L'ASBL	389
CHAPITRE 57 LA DISSOLUTION DE L'ASBL	391
1. Aperçu	391
2. Les causes et les conséquences de la dissolution	391
2.1. Les causes de dissolution	391
2.2. Les conséquences de la dissolution	391
3. La dissolution volontaire	392
3.1. L'organe compétent	392
3.2. Les exigences formelles	392
3.3. Les (grandes) ASBL	393
3.4. L'approbation des comptes et la décharge des administrateurs	394
4. La dissolution de plein droit	395
5. La dissolution judiciaire	397
5.1. L'introduction de la demande	397
5.2. La justification d'un intérêt	397
5.2.1. Les membres de l'ASBL	398
5.2.2. Les non-membres	398
5.3. Les causes de dissolution judiciaire	398
5.3.1. L'énumération des causes	398
5.3.2. Une énumération limitative	400
5.3.3. Les difficultés de trésorerie	401
5.3.4. La dissolution des ASBL inactives	402
5.3.5. Le non-dépôt des comptes	402
5.4. Le pouvoir d'appréciation du juge	403
5.5. L'opposition	403
5.6. La faillite	404
5.7. La réorganisation judiciaire	404
5.8. La responsabilité des administrateurs	405
6. Le dépôt des actes	405
7. Les publicités	406
8. La Banque-Carrefour des Entreprises	406
CHAPITRE 58 LA FAILLITE DE L'ASBL	407
1. Aperçu	407
2. La raison qui préside à la décision de faillite	407
3. Les effets du jugement déclaratif de faillite	408
4. En cas d'insuffisance d'actifs	408
5. La clôture des opérations de la faillite	408
6. Les responsabilités particulières	409

PARTIE 11 LA LIQUIDATION DE L'ASBL	411
CHAPITRE 59 LA SITUATION DE L'ASBL DURANT LA LIQUIDATION	413
1. Aperçu	413
2. La terminologie	413
3. La continuation de la personne	413
3.1. La persistance de la personne morale pour les besoins de la liquidation	413
3.2. Les droits maintenus durant la liquidation	414
3.3. La possibilité de transférer le siège social	414
3.4. La fin des mandats de gestion et de représentation des administrateurs	414
CHAPITRE 60 LES LIQUIDATEURS DÉSIGNÉS CONFORMÉMENT AUX STATUTS OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	417
1. Aperçu	417
2. La désignation des liquidateurs	417
2.1. La décision de nommer les liquidateurs	417
2.1.1. Les statuts	417
2.1.2. L'assemblée générale	418
3. La désignation d'une personne morale comme liquidatrice	418
4. La confirmation de la désignation des liquidateurs en cas de dissolution volontaire ou de plein droit d'une (grande) ASBL déficitaire	419
4.1. La confirmation de la désignation par le tribunal de l'entreprise	419
4.2. La saisine	419
4.3. Les interdictions	420
4.4. La différence entre confirmation et homologation	421
5. Les ASBL inactives	421
6. La fin du mandat	421
7. Les honoraires	421
CHAPITRE 61 LES MISSIONS DES LIQUIDATEURS	423
1. Aperçu	423
2. Le mandat de liquidateur	423
3. Le pouvoir de décision et de représentation conférée aux liquidateurs	423
3.1. Le pouvoir de décision	423
3.1.1. Les compétences conférées aux liquidateurs	423
3.1.2. La limitation du pouvoir de décision	424
3.1.3. L'exercice du pouvoir de décision quand il existe un collège de liquidateurs	424
3.2. Le pouvoir de représentation	424
3.2.1. Le pouvoir de représentation est général	424
3.2.2. L'exercice du pouvoir de représentation quand il existe un collège de liquidateurs	425

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4. Les situations de conflit d'intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à l'intérêt de l'ASBL	425
4.1. L'existence d'un collège de liquidateurs	425
4.2. La situation où un seul liquidateur est désigné	426
5. L'état détaillé à envoyer au greffe du tribunal de l'entreprise	426
6. Le rôle de l'assemblée générale durant la procédure de liquidation	426
7. La responsabilité des liquidateurs	428
8. Le délai de prescription	428
CHAPITRE 62 LES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION	431
1. Aperçu	431
2. Général	431
3. La réalisation de l'actif	432
4. Le règlement du passif	432
4.1. Le principe	432
4.2. La restitution des biens	432
4.3. Le principe de l'égalité des créanciers	433
4.4. Les (grandes) ASBL déficitaires	434
5. L'affectation de l'actif net	434
5.1. L'obligation préalable d'apurer le passif	434
5.2. L'affectation obligatoire à une fin désintéressée	434
5.3. La dissolution volontaire ou de plein droit	435
5.4. La dissolution judiciaire	436
6. Schéma d'une liquidation d'une (grande) ASBL à la suite d'une dissolution volontaire	436
CHAPITRE 63 LA CLÔTURE ET LA RÉOUVERTURE DE LA LIQUIDATION	439
1. Aperçu	439
2. La disparition de l'ASBL	439
2.1. La dissolution volontaire	439
2.1.1. La convocation de l'assemblée générale	439
2.1.2. L'approbation des comptes et la décision de clôture de la liquidation	440
2.1.3. La décision de dissolution et de liquidation dans un seul acte	441
2.2. La dissolution judiciaire	442
2.2.1. La décision de clôture de la liquidation	442
2.2.2. Les ASBL inactives	442
3. La réouverture de la liquidation	443
4. Le délai de prescription	443

CHAPITRE 64 LES PUBLICITÉS RELATIVES À LA LIQUIDATION	445
1. Aperçu	445
2. Le dépôt des actes	445
3. Les publications	446
4. La Banque-Carrefour des Entreprises	447
5. L'identification de l'ASBL en liquidation	447
PARTIE 12 LA RESTRUCTURATION ET LA TRANSFORMATION DE L'ASBL	449
CHAPITRE 65 LA FUSION ET LA SCISSION D'ASBL	451
1. Aperçu	451
2. Le principe	451
3. Les différentes formes de fusions et de scissions	451
3.1. La fusion par constitution d'une nouvelle ASBL	451
3.2. La fusion par absorption	452
3.3. La scission par constitution de nouvelles ASBL	452
3.4. La scission par absorption	452
4. Les bénéficiaires	452
5. La création préalable de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires	453
6. La modification préalable des statuts de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires	453
7. Les effets de l'opération de fusion ou de scission	454
8. La procédure	454
8.1. Le protocole d'accord	454
8.2. Les documents préalables à la décision	454
8.2.1. L'établissement du projet d'opération	454
8.2.2. L'état résumant la situation active et passive des ASBL concernées	456
8.2.3. Le rapport du ou des commissaires, du réviseur ou de l'expert-comptable externe	456
8.3. La décision de fusion ou de scission	456
8.3.1. L'information	456
8.3.2. La décision de l'ASBL apporteuse	456
8.3.3. La décision de l'ASBL bénéficiaire	457
8.3.4. La tenue d'une assemblée générale commune	457
8.3.5. Le dépôt au dossier et la publication aux <i>Annexes du Moniteur belge</i>	457
9. L'opposabilité aux tiers	458
10. La fixation de sûretés	458
11. La nullité de l'opération	459

CHAPITRE 66 L'APPORT À TITRE GRATUIT D'UNIVERSALITÉ OU DE BRANCHE D'ACTIVITÉ	461
1. Aperçu	461
2. Une possibilité proposée par le Code	461
3. Les définitions	462
3.1. L'apport d'universalité	462
3.2. L'apport d'une branche d'activités	462
3.3. La notion d'apport à titre gratuit	462
4. Les différents mécanismes	463
4.1. L'apport à une ASBL à créer	463
4.2. L'apport à une ASBL existante	463
4.3. L'apport à plusieurs nouvelles ASBL à créer	463
4.4. L'apport à plusieurs ASBL existantes	463
5. Les bénéficiaires	464
6. Les effets de l'opération d'apport	464
6.1. L'apport d'universalité	464
6.2. L'apport de branche d'activité	464
6.3. La notion de transfert de plein droit	464
6.4. Les conséquences de l'oubli de prendre en compte un élément du patrimoine	465
6.5. Les opérations comptables	465
7. La procédure	465
7.1. Le protocole d'accord	465
7.2. L'établissement du projet d'apport	466
7.2.1. L'organe compétent pour établir le rapport	466
7.2.2. Le contenu du projet d'accord	467
7.3. Le rapport du conseil d'administration de l'ASBL apporteuse	467
7.4. Le dépôt du projet d'apport au greffe	468
7.5. La décision de l'ASBL apporteuse	468
7.5.1. L'apport d'universalité	468
7.5.2. L'apport de branche d'activités	469
7.6. La décision de l'ASBL bénéficiaire	469
7.6.1. L'établissement d'un rapport par le conseil d'administration	469
7.6.2. L'apport d'universalité	470
7.6.3. L'apport de branche d'activités	470
7.7. L'existence d'un acte authentique	471
8. L'opposabilité	471
9. Les agréments et les subventions	472
10. La fixation de sûretés	472
11. Les responsabilités	473
12. La sanction	474
13. L'ASBL bénéficiaire qui ne poursuit pas les activités transférées	474

14. La T.V.A.	474
15. L'impôt sur les revenus	474
16. Tableaux synthétiques de la procédure	475
16.1. Tableau synthétique de la procédure d'apport d'universalité	475
16.2. Tableau synthétique de la procédure d'apport de branche d'activité	476
17. L'apport effectué en dehors de la procédure fixée par le Code	476
18. L'apport d'universalité et la dissolution de l'ASBL apporteuse	477
18.1. Le principe	477
18.2. La dissolution de l'ASBL puis l'affectation de l'actif net à une ASBL	477
18.3. L'apport à titre gratuit d'universalité effectué avant la dissolution de l'ASBL	478
CHAPITRE 67 LA TRANSFORMATION D'UNE ASBL EN UNE SOCIÉTÉ, UNE AISBL, EN PARTI POLITIQUE EUROPÉEN OU EN UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE	479
1. Aperçu	479
2. La transformation en SCES ou SC agréée comme ES	479
2.1. La suppression de la société à finalité sociale	479
2.2. Les différents agréments accordés aux sociétés coopératives	480
2.2.1. La société coopérative agréée (SC agréée)	480
2.2.2. La société coopérative agréée comme entreprise sociale	480
2.2.3. La société coopérative agréée comme entreprise sociale (SC agréée comme ES) et la société coopérative entreprise sociale agréée (SCES agréée)	482
2.3. Les deux possibilités de transformation en société offertes aux ASBL	482
2.4. La procédure	482
2.4.1. L'établissement d'un rapport justificatif	482
2.4.2. La convocation de l'assemblée générale	483
2.4.3. La décision de transformation	483
2.4.4. L'adoption des statuts de la société coopérative	484
2.4.5. La constatation de la décision par acte authentique	484
2.4.6. Le dépôt dans le dossier et les publications	484
2.4.7. L'opposabilité de la décision	484
2.5. La sauvegarde de l'actif net de l'ASBL	485
2.6. Les responsabilités	485
3. La transformation de l'ASBL en AISBL	486
3.1. Le maintien de la même personnalité juridique	486
3.2. La procédure	486
3.2.1. L'établissement d'un rapport justificatif	486
3.2.2. La convocation de l'assemblée générale	486
3.2.3. La décision de transformation	486
3.2.4. L'adoption des statuts de l'AISBL	487
3.2.5. La constatation de la décision par acte authentique	487
3.3. Le dépôt dans le dossier et les publications	487
3.4. L'opposabilité de la décision	487
3.5. Les responsabilités	487

4.	La transformation de l'ASBL en partis politiques européens ou en fondations politiques européennes	488
5.	La transformation frontalière	488
CHAPITRE 68 LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ, D'UNE AISBL OU D'UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE EN ASBL		489
1.	Aperçu	489
2.	La transformation d'une société en ASBL	489
2.1.	Le maintien de la même personnalité juridique	489
2.2.	La procédure	489
2.2.1.	L'établissement d'un rapport justificatif	489
2.2.2.	La convocation de l'assemblée générale	490
2.2.3.	La décision de transformation	490
2.2.4.	L'adoption des statuts de l'ASBL	490
2.2.5.	La constatation de la décision par acte authentique	490
2.3.	Le dépôt dans le dossier et les publications	491
2.4.	L'opposabilité de la décision	491
2.5.	Les responsabilités	491
3.	La transformation d'une AISBL en ASBL	491
3.1.	Le maintien de la même personnalité juridique	491
3.2.	La procédure	491
3.2.1.	L'établissement d'un rapport justificatif	491
3.2.2.	La convocation de l'assemblée générale	492
3.2.3.	La décision de transformation	492
3.2.4.	L'adoption des statuts de l'AISBL	492
3.2.5.	La constatation de la décision par acte authentique	492
3.3.	Le dépôt dans le dossier et les publications	493
3.4.	L'opposabilité de la décision	493
3.5.	Les responsabilités	493
4.	La transformation d'un parti politique européen ou d'une fondation politique européenne en ASBL	493
5.	La transformation d'une association étrangère en ASBL	493
PARTIE 13 LES ASPECTS PARTICULIERS DE CERTAINES ASSOCIATIONS		495
CHAPITRE 69 LES ASBL PROVINCIALES ET COMMUNALES		497
1.	Aperçu	497
2.	La licéité du procédé	497
2.1.	La participation directe du pouvoir public	497
2.2.	La participation indirecte du pouvoir public	497
3.	Les missions d'intérêt provincial ou communal	498
4.	La nature de la personne morale	499
5.	La capacité juridique de l'ASBL à laquelle les pouvoirs publics participent	499

6. Le statut du personnel	500
6.1. L'engagement des travailleurs sous contrat de travail	500
7. La mise à disposition du personnel contractuel communal au bénéfice d'une ASBL	500
7.1. En Région wallonne	500
7.2. En Région de Bruxelles-Capitale	501
8. La responsabilité des administrateurs publics	501
8.1. Le principe	501
8.2. La qualité de mandataire de l'ASBL	502
8.3. La qualité de mandataire du pouvoir public	502
8.4. La responsabilité disciplinaire des mandataires communaux	502
8.5. L'administrateur personne morale publique	503
9. La participation des provinces wallonnes à une ASBL	503
9.1. L'habilitation légale	503
9.2. L'intérêt provincial	504
9.3. La tutelle de la Région	504
9.4. Le contrat de gestion	504
9.5. La désignation des représentants au sein de l'AG	505
9.6. La fin du mandat	505
9.7. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations	505
9.8. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs	506
9.9. L'obligation de faire rapport à la province	506
9.10. L'obligation de publicité	507
9.11. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit	507
10. La participation des communes wallonnes à une ASBL	507
10.1. L'habilitation légale	507
10.2. L'intérêt communal	508
10.3. La notion d'ASBL communale au sens du Code de la démocratie locale	508
10.4. Le contrat de gestion	509
10.5. La désignation des représentants au sein de l'AG	509
10.6. La désignation des administrateurs	510
10.7. Le contrôle	510
10.8. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations	511
10.8.1. La révocation du mandat	511
10.8.2. Le membre présumé démissionnaire	512
10.8.3. La modification des statuts	512
10.8.4. Le non-respect des dispositions du Code	512
10.9. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs	513
10.10. L'obligation de faire rapport à la commune	513
10.11. L'obligation de publicité	513
10.12. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit	513
11. La participation des communes de la Région de Bruxelles-Capitale à une ASBL	513
12. La participation, en Région wallonne, d'un CPAS à une ASBL	515
13. Les centres culturels et le respect du Pacte culturel	516

CHAPITRE 70	L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE EN BELGIQUE PAR UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE	519
1.	Aperçu	519
2.	L'ouverture par une association étrangère d'une succursale en Belgique	519
3.	La notion de succursale	519
4.	Les formalités de publicité	520
4.1.	Le dossier	520
4.1.1.	L'obligation d'ouvrir un dossier	520
4.1.2.	Le contenu du dossier	520
4.1.3.	Les responsables du dépôt	521
4.2.	Les formalités de publicité	522
4.3.	L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	522
4.4.	La publicité permanente	522
5.	Les sanctions	523
5.1.	L'inopposabilité de l'acte	523
5.2.	La fermeture d'une succursale	523
5.3.	L'impossibilité de recevoir une libéralité	523
5.4.	Le non-respect de la publicité permanente	523
6.	Les obligations comptables	523
6.1.	La manière dont sont tenus les comptes annuels	523
6.2.	Le dépôt des comptes	524
CHAPITRE 71	L'AGRÈMENT DE L'ASBL COMME UNION PROFESSIONNELLE OU FÉDÉRATION D'UNIONS PROFESSIONNELLES	525
1.	Aperçu	525
2.	Les ASBL concernées	525
3.	Les statuts de l'ASBL	526
4.	L'action en justice	526
5.	La publicité permanente	526
CHAPITRE 72	LE TRANSFERT DU SIÈGE DE L'ASBL DANS UN AUTRE ÉTAT	527
1.	Aperçu	527
2.	Les formalités précédant la décision de transformation transfrontalière	527
3.	La décision de transformation transfrontalière	528
PARTIE 14	LES COMPTES ET BUDGET	529
CHAPITRE 73	LA COMPTABILITÉ DES ASBL	531
1.	Aperçu	531

2. Les notions	531
2.1. La comptabilité simplifiée	531
2.2. La comptabilité conforme à l'article III.84 du Code de droit économique	531
2.3. L'état résumant la situation active et passive	532
2.4. Le budget	533
2.5. L'exercice comptable	534
3. Le Code de droit économique	534
4. Les différentes catégories d'ASBL au regard du droit comptable	534
5. Les ASBL qui doivent tenir une comptabilité « en partie double »	536
5.1. Les critères	536
5.2. Les deux catégories d'ASBL qui doivent tenir une comptabilité en « partie double »	536
5.2.1. Les (grandes) ASBL	536
5.2.2. Les petites ASBL	537
6. La catégorie d'ASBL qui peuvent tenir une comptabilité simplifiée	537
6.1. La notion de (très) petite ASBL	537
6.2. Les (très) petites ASBL qui tiennent une comptabilité « en partie double »	538
6.3. Les (très) petites ASBL qui souhaitent tenir une comptabilité simplifiée	538
7. Des précisions sur l'application des critères distinctifs	539
7.1. Le nombre de travailleurs	539
7.2. Le total du chiffre d'affaires ou des recettes	539
7.3. Le total de bilan	540
8. Les comptes annuels	541
9. La Commission des Normes comptables	541
CHAPITRE 74 LA COMPTABILITÉ SIMPLIFIÉE DES (TRÈS) PETITES ASBL	543
1. Aperçu	543
2. Notion	543
3. La tenue de la comptabilité	543
3.1. Le livre comptable	543
3.2. L'enregistrement des opérations	545
3.3. Les pièces justificatives	545
4. L'inventaire	545
5. Les comptes annuels	546
6. L'annexe aux comptes annuels	547
6.1. Les règles d'évaluation	548
6.2. L'état du patrimoine	549
6.3. Les avoirs et les dettes	549
6.3.1. Les immeubles, machines, mobilier et matériel roulant	549
6.3.2. Les stocks	549

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.3.3.	Les créances	550
6.3.4.	Les valeurs disponibles et les placements de trésorerie	550
6.3.5.	Les autres avoirs	550
6.3.6.	Les dettes	550
6.4.	Les droits et les engagements	550
7.	La tenue d'une comptabilité en « partie double » (rappel)	551

CHAPITRE 75 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE 553

1.	Aperçu	553
2.	La notion d'ASBL soumises aux règles de la comptabilité en partie double (rappel)	553
3.	L'application du droit comptable	553
4.	Les comptes annuels	554
4.1.	Les (grandes) ASBL	554
4.2.	Les petites ASBL	554
4.3.	Les micros-ASBL	555
4.4.	Les adaptations	555
5.	Les liens de l'ASBL avec d'autres groupements	555
5.1.	La participation de l'ASBL à des sociétés	555
5.2.	Les entités liées	555
6.	Les règles d'évaluation de l'inventaire	556
7.	Les dispositions particulières d'évaluation	557
7.1.	Les immobilisations corporelles	557
7.2.	Les dons et legs	557
7.3.	Les indemnités pour le volontariat	557
8.	Le bilan social	558
9.	L'affectation des résultats	558
10.	Les sanctions pénales	558

CHAPITRE 76 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE 559

1.	Aperçu	559
2.	Les ASBL subventionnées	559
3.	Les ASBL des partis politiques	560

CHAPITRE 77 L'APPROBATION DES COMPTES ET BUDGET 563

1.	Aperçu	563
2.	L'approbation des comptes	563
2.1.	Le délai dans lequel les comptes doivent être approuvés	563
2.2.	Les pouvoirs de l'assemblée générale	563

2.3.	Le rapport de gestion ou le rapport d'activités	564
2.4.	La décharge	566
3.	L'approbation du budget	567
3.1.	L'organe compétent	567
3.2.	Le moment où le budget doit être adopté	567
3.3.	La forme et le contenu du budget	567
4.	Les responsabilités des administrateurs	568
CHAPITRE 78 LA PUBLICITÉ DES COMPTES		571
1.	Aperçu	571
2.	L'obligation de déposer	571
3.	Le mode de dépôt	572
3.1.	Le dépôt d'un fichier structuré	572
3.2.	Le dépôt d'un fichier PDF	572
4.	L'acceptation des documents déposés	573
5.	La communication des documents par la BNB	573
6.	Les frais de dépôt pour 2021	574
CHAPITRE 79 LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE		577
1.	Aperçu	577
2.	L'obligation légale de désigner des commissaires	577
3.	Le commissaire	578
3.1.	Le titre de commissaire	578
3.2.	La nomination des commissaires	578
3.2.1.	Une compétence exclusive de l'assemblée générale	578
3.2.2.	L'indépendance du commissaire	578
3.2.3.	La conclusion d'un contrat	578
3.2.4.	La durée du contrat	579
3.2.5.	Les honoraires	579
3.3.	La démission du commissaire	579
3.4.	La révocation du commissaire	579
3.5.	Les responsabilités	579
3.6.	Les publicités	580
CHAPITRE 80 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES PAR LE COMMISSAIRE		581
1.	Aperçu	581
2.	Le contrôle des comptes annuels	581
3.	Le rapport du commissaire	582
4.	L'information des membres lors des assemblées générales	583

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

5. Les missions particulières	583
5.1. La dissolution volontaire des (grandes) ASBL	583
5.2. La situation de conflit d'intérêt en cas de collègue des liquidateurs	583
5.3. L'opération de fusion ou de scission	584
5.4. La transformation de l'ASBL en SCES agréée, en SC agréée comme ES ou en AISBL	584
6. Les pouvoirs du commissaire	584
6.1. Le droit d'obtenir et de vérifier les informations	584
6.2. La possibilité d'activer la sonnette d'alarme	584
6.3. La convocation de l'assemblée générale	585
CHAPITRE 81 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES DANS LES ASBL OÙ EST INSTITUÉ UN CONSEIL D'ENTREPRISE	587
1. Aperçu	587
2. L'obligation légale instaurée au niveau de l'entreprise	587
3. La désignation d'un commissaire (ou d'un réviseur)	588
3.1. La nomination du commissaire (ou du réviseur)	588
3.2. Les honoraires	589
3.3. La révocation du commissaire	589
4. Les dispositions spécifiques relatives à la fonction de réviseur	589
4.1. Rappel	589
4.2. Les missions	589
4.3. Les informations communiquées au réviseur	590
4.4. La participation aux réunions du conseil d'entreprise	590
CHAPITRE 82 LE CONTRÔLE DES COMPTES DANS LES ASBL QUI NE DOIVENT PAS DÉSIGNER UN COMMISSAIRE OU UN RÉVISEUR	591
1. Aperçu	591
2. La nomination d'un réviseur	591
3. La nomination d'un ou de vérificateurs aux comptes	591
4. Le droit des membres	592
5. L'information faite au CPPT ou à la délégation syndicale	592
5.1. L'information du comité pour la prévention et la protection au travail	592
5.2. L'information de la délégation syndicale	593
CHAPITRE 83 LE CONTRÔLE DE LA BONNE UTILISATION DES SUBVENTIONS PAR LES POUVOIRS PUBLICS	595
1. Aperçu	595
2. L'escroquerie ou la tromperie	595
3. Le contrôle de l'État fédéral, régional ou communautaire	595
4. Le contrôle des provinces et des communes	596

PARTIE 15 LES RESPONSABILITÉS DANS LES ASBL	597
CHAPITRE 84 LES RESPONSABILITÉS – NOTIONS GÉNÉRALES	599
1. Aperçu	599
2. La responsabilité contractuelle	599
2.1. Les principes	599
2.2. La nature de l'obligation	599
2.3. L'obligation contractuelle de résultat	600
2.4. L'obligation contractuelle de moyens	600
3. La responsabilité extracontractuelle	601
3.1. La responsabilité personnelle	601
3.2. La responsabilité du fait d'autrui	601
3.2.1. Le principe	601
3.2.2. Une disposition limitative	602
3.2.3. L'action récursoire	602
4. Le concours de responsabilités entre cocontractants	602
5. Les clauses de limitation ou d'exonération de la responsabilité	603
6. La responsabilité du gardien d'un animal	603
CHAPITRE 85 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASBL	605
1. Aperçu	605
2. La responsabilité de l'ASBL envers ses membres	605
3. La responsabilité contractuelle de l'ASBL envers les tiers	605
3.1. Le principe	605
3.2. La faute contractuelle de l'organe	605
3.2.1. Le principe	605
3.2.2. La poursuite d'un but intéressé	606
3.2.3. Le dépassement de l'objet social de l'ASBL	606
3.2.4. L'inopposabilité des restrictions apportées aux pouvoirs des organes	606
3.2.5. Les organes collégiaux et les organes individuels	607
3.3. La faute commise par un mandataire ou un agent d'exécution	607
3.4. Un exemple	608
3.4.1. Les faits	608
3.4.2. Le principe	608
3.4.3. La responsabilité quasi délictuelle de L. et D., en leur qualité d'organe	609
3.4.4. Les informations données dans la phase précontractuelle	609
3.4.5. La décision de la Cour d'appel	609
4. La responsabilité extracontractuelle de l'ASBL envers les tiers	610
4.1. La faute de l'organe	610
4.1.1. Sous l'empire du Code civil actuel	610
4.1.2. L'article 5.158 du projet de réforme du Code civil	611
4.2. La faute commise par un mandataire	611
4.3. La faute de l'agent d'exécution	612

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

5. La responsabilité de l'ASBL en qualité de commettant	612
5.1. Les notions de « préposé » et de « commettant »	613
5.2. La faute commise par le préposé dans l'exercice de ses fonctions	613
5.3. Les conditions nécessaires pour invoquer cette responsabilité	614
5.4. La portée de la présomption	614
5.5. L'action récursoire	615
6. Le « volontaire »	615
CHAPITRE 86 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE L'ASBL	617
1. Aperçu	617
2. Le principe	617
3. Les comportements qui donnent lieu à la responsabilité	618
4. L'élément intentionnel	618
5. Le concours des responsabilités des personnes morales et des personnes physiques	619
6. L'amende comme peine principale	619
7. Les peines accessoires	620
8. La procédure pénale	621
9. Le détournement de subventions	622
10. Quelques exemples	622
CHAPITRE 87 LA RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS ET DES MEMBRES	625
1. Aperçu	625
2. La responsabilité des fondateurs	625
2.1. La faute extracontractuelle envers les tiers	625
2.2. La nullité du contrat d'association	626
2.3. La non-acquisition de la personnalité juridique	626
3. Les engagements pris pour une ASBL en formation	626
3.1. La responsabilité personnelle et solidaire	626
3.2. La reprise des engagements	627
3.3. Les conséquences du non-respect des dispositions	627
4. La responsabilité des membres de l'ASBL	627
4.1. La responsabilité des membres envers l'ASBL	627
4.2. La responsabilité contractuelle envers les tiers	628
4.3. La responsabilité extracontractuelle envers les tiers	628
4.4. La nullité et la dissolution de l'ASBL	629
5. La responsabilité des membres adhérents	629

CHAPITRE 88 LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA-CONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX	631
1. Aperçu	631
2. Les administrateurs concernés	631
2.1. Les administrateurs en fonction et les anciens administrateurs	631
2.2. L'administrateur personne morale	631
2.3. L'administrateur public	632
2.4. L'administrateur de fait	632
3. Le comportement fautif	633
3.1. La faute est, en principe, individuelle	633
3.2. L'instauration d'une responsabilité solidaire	633
3.3. La possibilité de se désolidariser d'une décision collégiale	634
3.4. L'appréciation de la faute par le juge	636
3.5. Des « excuses » qui n'évitent pas la faute	637
4. L'existence d'un dommage	637
4.1. L'obligation de prouver le dommage	637
4.2. L'instauration de plafonds d'indemnisation	637
4.3. L'application des plafonds	640
4.4. Les exceptions à la règle du plafonnement	641
4.5. L'interdiction de clause d'exonération de responsabilité ou de garantie	641
5. L'existence d'un lien de causalité entre la faute et le dommage	641
6. Les principaux mécanismes protecteurs	642
6.1. La désolidarisation	642
6.2. La prescription	642
6.3. La démission	642
6.4. L'assurance R.C. Administrateur	642
CHAPITRE 89 LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA-CONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX	645
1. Aperçu	645
2. La responsabilité contractuelle de l'administrateur envers l'ASBL	645
2.1. Le recours au droit du mandat	645
2.2. Les fautes qui peuvent être reprochées aux administrateurs	646
2.2.1. Les fautes de gestion	646
2.2.2. Les fautes liées à la répartition des tâches entre administrateurs	647
2.2.3. La violation du Code des sociétés ou des statuts	647
2.2.4. Quelques conseils	648
2.3. L' <i>actio mandati</i>	649
2.3.1. L'organe compétent pour décider d'intenter l'action en responsabilité contractuelle	649
2.3.2. La décharge et ses conséquences	649

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.4.	L'atténuation de la responsabilité instaurée par le Code civil en cas de mandat à titre gratuit	649
3.	La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers les tiers (en bref)	650
3.1.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les cocontractants de l'ASBL	650
3.2.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les tiers non contractants	652
3.3.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur lorsque sa mauvaise gestion a causé le non-paiement par l'ASBL d'une dette légale envers des créanciers institutionnels	652
4.	La responsabilité présumée en matière de précompte professionnel et de T.V.A.	652
5.	La responsabilité particulière envers l'O.N.S.S.	654
6.	La violation du Code et des statuts	654
CHAPITRE 90 LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DANS LES ASBL EN DIFFICULTÉ		655
1.	Aperçu	655
2.	Une vigilance particulière	655
3.	Les tentatives de redresser la situation financière	655
3.1.	L'obligation d'intervenir	655
3.2.	L'obligation de ne pas poursuivre une activité manifestement déficitaire	656
3.3.	Les étapes pour tenter de redresser la situation de l'ASBL	656
3.4.	L'information de l'assemblée générale	657
3.5.	La justification des décisions prises	658
3.6.	Une sempiternelle interrogation	658
4.	La sonnette d'alarme	658
4.1.	L'obligation du commissaire	658
4.2.	L'obligation des professionnels du chiffre	659
4.3.	La responsabilité des administrateurs	659
CHAPITRE 91 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE		661
1.	Aperçu	661
2.	La responsabilité civile contractuelle envers l'ASBL	661
3.	La responsabilité extracontractuelle envers les tiers	662
4.	La limitation de responsabilité en cas de contrat de travail	662
CHAPITRE 92 LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS EN CAS DE FAILLITE		663
1.	Aperçu	663

2. Remarques générales	663
2.1. Les dispositions spécifiques prévues par le livre XX du Code de droit économique	663
2.2. Les dirigeants concernés	663
2.3. Le tribunal compétent	664
2.4. L'aveu de faillite	664
3. L'action en comblement du passif	664
3.1. La disposition légale	664
3.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif	665
3.3. Les conditions	665
3.3.1. La notion de faute grave et caractérisée	665
3.3.2. Quelques exemples	666
3.4. La particularité de l'action	667
3.5. Le titulaire de l'action	668
3.6. L'indemnisation	668
3.7. La condamnation individuelle ou solidaire	669
4. La responsabilité pour non-paiement des dettes sociales	669
4.1. La disposition légale	669
4.2. Les dirigeants concernés	670
4.3. Le titulaire de l'action	670
4.4. L'indemnisation	670
5. La responsabilité pour la poursuite déraisonnable de l'activité déficitaire de l'ASBL	670
5.1. La disposition légale	670
5.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif	671
5.3. Les conditions de l'action	671
5.3.1. La notion de faute	671
5.3.2. Le moment à partir duquel le dirigeant adopte un comportement fautif	672
5.3.3. Quelques précautions à prendre	672
5.4. Le titulaire de l'action	673
5.5. Le pouvoir du juge	673
5.6. L'indemnisation du dommage	673
CHAPITRE 93 LA RESPONSABILITÉ DES LIQUIDATEURS	675
1. Aperçu	675
2. La mission des liquidateurs	675
3. Les responsabilités des liquidateurs	675
4. Un exemple	676
CHAPITRE 94 LA RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE ET DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES	679
1. Aperçu	679
2. Le commissaire	679
2.1. Généralités	679

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.2.	La responsabilité contractuelle	679
2.3.	La responsabilité extracontractuelle	679
3.	Les vérificateurs aux comptes	680
CHAPITRE 95 LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE		681
1.	Aperçu	681
2.	Le principe	681
3.	La faute commise envers l'ASBL	681
3.1.	La faute contractuelle	681
3.2.	La faute extracontractuelle	682
4.	La faute commise envers les tiers	682
4.1.	La faute commise dans l'exécution du mandat	682
4.2.	La faute du mandant ou la faute présumée de celui-ci	682
CHAPITRE 96 LA RESPONSABILITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ		683
1.	Aperçu	683
2.	Le principe	683
3.	Le texte juridique	684
4.	L'exécution du contrat de travail	684
5.	Le dol	684
6.	La faute lourde	684
7.	La faute légère habituelle	685
8.	La faute légère occasionnelle	685
9.	L'accident de travail	685
10.	Les dérogations	685
11.	L'imputation du dommage	686
12.	Les véhicules	686
CHAPITRE 97 LA RESPONSABILITÉ DES VOLONTAIRES		687
1.	Aperçu	687
2.	La portée du terme « volontaire »	687
3.	Le texte légal	687
4.	Le champ d'application	687
5.	L'instauration d'une quasi-immunité au bénéfice du volontaire	687
6.	La responsabilité pénale	688
7.	Le lien de subordination	688
8.	L'exercice des activités volontaires	688

9. La nullité des dispositions contraires	689
10. L'action à l'encontre du volontaire	689
10.1. L'action des tiers envers le volontaire	689
10.2. L'action de l'association envers le volontaire	689
CHAPITRE 98 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES ET PRÉPOSÉS DE L'ASBL	691
1. Aperçu	691
2. Le concours des responsabilités	691
3. Les infractions au droit comptable	691
4. L'abus de biens sociaux	691
4.1. Général	691
4.2. L'intention frauduleuse	692
4.3. L'intérêt personnel	692
4.4. L'abus de biens ou du crédit de l'ASBL	693
4.5. Les dirigeants de droit ou de fait	693
4.6. Les sanctions	694
5. L'abus de confiance	694
6. La corruption	695
6.1. Les dispositions légales	695
6.2. L'objectif poursuivi	696
6.3. L'acte corrupteur	696
6.4. L'avantage de toute nature	696
6.5. Un acte de sa fonction	697
6.6. L'élément moral	697
7. Les infractions au droit pénal social	697
8. Le détournement de subventions	698
CHAPITRE 99 LES ASSURANCES	699
1. Aperçu	699
2. L'assurance incendie de l'ASBL propriétaire	699
2.1. Les garanties	699
2.1.1. La garantie de base	699
2.1.2. Les extensions fréquentes	700
2.1.3. Les garanties complémentaires	700
2.1.4. Les garanties facultatives	700
2.2. L'évaluation des biens assurés	700
2.3. L'assurance incendie de l'ASBL locataire	701
3. La R.C. objective en cas d'incendie ou d'explosion	702
4. L'assurance R.C. Exploitation	703
5. La R.C. produits ou après livraison	704
6. La garantie « biens confiés »	705

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.	L'assurance Protection juridique	705
8.	L'assurance « activités temporaires »	705
9.	L'assurance R.C. Professionnelle	705
10.	L'assurance R.C. Administrateur	705
11.	L'assurance Volontariat	706
12.	L'assurance travail associatif	707
13.	Les autres assurances	708

PARTIE 16 LE CONTRAT DE VOLONTAIRE, DE TRAVAIL ASSOCIATIF, D'ARTISTE ET DE SPORTIF AMATEUR

709

CHAPITRE 100 LA DÉFINITION DU VOLONTARIAT

711

1.	Aperçu	711
2.	La définition	711
3.	Les caractéristiques du volontariat	712
3.1.	La réalisation d'une activité non rémunérée	712
3.2.	Une activité exercée « sans obligation »	713
3.3.	L'activité organisée par une organisation sans but lucratif	714
3.4.	L'activité au profit d'autrui	714
3.4.1.	Le texte légal	714
3.4.2.	La qualité de simple participant	714
3.4.3.	Les organisations créées pour rendre service à leurs membres	715
3.4.4.	Les administrateurs et les mandataires	715
3.4.5.	L'activité exercée en dehors d'un cadre professionnel	715
3.4.6.	Les étrangers	716
4.	Le lieu de la réalisation du volontariat	716
5.	Les bénévoles qui ne sont pas considérés comme volontaires	717
6.	Les différents types de volontariat	717
7.	Les organisations qui prêtent des volontaires à d'autres organisations	718
8.	Les interdictions	718
8.1.	Les personnes condamnées	718
8.2.	Les personnes internées	719

CHAPITRE 101 LA LOI RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES

721

1.	Aperçu	721
2.	L'obligation d'information	721
2.1.	Le texte légal	721
2.2.	Le contenu minimum de l'information	721
2.3.	La nature de cette information	722

2.4.	Le mode d'information	722
2.5.	La preuve de la transmission de l'information	723
3.	La responsabilité du volontaire	723
4.	Le droit du travail	723
5.	Les défraiements alloués aux volontaires	724
5.1.	Le choix de l'un ou l'autre système d'indemnisation	724
5.2.	Les montants forfaitaires maximums	724
5.3.	Les frais réels	726
5.4.	L'interdiction de cumul des deux systèmes	726
5.5.	Les cadeaux	727
6.	Les volontaires bénéficiaires de revenus de remplacement	727
6.1.	Les chômeurs	727
6.2.	Les chômeurs avec complément d'entreprise	728
6.3.	Les travailleurs atteints d'une incapacité de travail	728
6.4.	Le volontaire victime d'un accident de travail	728
6.5.	Le volontaire victime d'une maladie professionnelle	729
6.6.	Le jeune bénéficiaire d'allocations familiales	729
6.7.	Le volontaire bénéficiaire d'un revenu d'intégration	729
6.8.	Le bénéficiaire de l'accueil	730
CHAPITRE 102	LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SECTEUR CULTUREL ET ASSOCIATIF	731
1.	Aperçu	731
2.	Rétroactes	731
3.	L'exclusion du champ d'application de la loi du 27 juin 1969	731
4.	Le quota d'heures	733
5.	La conclusion d'un contrat de travail	733
6.	Les cotisations de sécurité sociale et la fiscalité	734
7.	La déclaration DIMONA	734
8.	La déclaration DMFA	734
CHAPITRE 103	L'ARTISTE	735
1.	Aperçu	735
2.	Le régime des « petites indemnités » pour les artistes	735
2.1.	La notion d'artiste	735
2.2.	La réglementation O.N.S.S.	735
3.	La réglementation fiscale	736
3.1.	Le texte légal	736
3.2.	Les conditions	736
3.3.	Le cumul des « petites indemnités » et de l'indemnité de frais forfaitaire allouée aux <i>volontaires</i>	737

4.	L'animateur d'une activité artistique	737
5.	L'artiste et la réglementation du chômage	738
CHAPITRE 104 LES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX SPORTIFS ET À CERTAINS BÉNÉVOLES QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES VOLONTAIRES		739
1.	Aperçu	739
2.	Le champ d'application de la circulaire Viseur	739
2.1.	La qualité de bénévole	739
2.2.	Les activités visées	739
2.3.	La notion d'activité occasionnelle	740
2.4.	La personne pour le compte de laquelle l'activité est exercée	740
3.	Le remboursement forfaitaire de frais	740
3.1.	L'indemnisation forfaitaire	741
3.1.1.	Le principe	741
3.1.2.	L'interdiction de cumul des deux systèmes	741
3.1.3.	Les clubs sportifs	741
3.2.	Le remboursement des frais réels	743
PARTIE 17 L'ASBL ET LE DROIT ÉCONOMIQUE		745
CHAPITRE 105 LA NOTION D'ENTREPRISE		747
1.	Aperçu	747
2.	Le champ d'application général du Code de droit économique	747
3.	La notion d'activité économique	748
4.	Un champ d'application différencié	749
CHAPITRE 106 LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES		751
1.	Aperçu	751
2.	L'inscription à la BCE	751
3.	Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement	751
4.	Les données exigées	752
5.	L'utilisation du numéro d'entreprise	753
6.	La modification ou la radiation d'office des données	753
CHAPITRE 107 LES PRATIQUES DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR		755
1.	Aperçu	755
2.	Les ASBL concernées	755
2.1.	La notion de consommateur	755

2.2.	La notion de produits	756
2.3.	La notion de services	756
3.	La protection du consommateur	756
3.1.	Général	756
3.2.	L'information du consommateur	757
3.3.	L'indication des prix	758
3.4.	Le contrat avec le consommateur	758
3.5.	Les clauses abusives	759
3.6.	La reconduction du contrat	759
3.7.	Les garanties des biens de consommation	759
3.8.	Les achats forcés	760
3.9.	Les contrats à distance	760
3.10.	Les communications non souhaitées	761
3.11.	Les contrats conclus en dehors de locaux de l'ASBL	761
3.12.	La vente à perte	761
3.13.	L'exercice de certaines pratiques particulières	762
CHAPITRE 108	LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES	763
1.	Aperçu	763
2.	Les pratiques du marché déloyales	763
2.1.	La définition	763
2.2.	Les pratiques déloyales à l'égard des consommateurs	763
2.2.1.	Les pratiques trompeuses	763
2.2.2.	Les pratiques agressives	764
3.	Les pratiques déloyales à l'égard de personnes autres que les consommateurs	764
3.1.	L'interdiction de certains comportements	764
3.2.	La notion d'acte contraire aux pratiques honnêtes du marché	765
4.	L'exercice par une ASBL d'une activité économique dans un but lucratif	766
5.	L'exercice à titre principal d'une activité économique par une ASBL qui poursuit un but désintéressé	766
5.1.	Les ASBL qui se sont adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations	766
5.2.	Les ASBL qui ne sont pas encore adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations	766
5.2.1.	La position de la Cour de cassation sur la portée à donner à l'article 1 ^{er} de la loi du 27 juin 1921	767
5.2.2.	La thèse restrictive	767
5.2.3.	La thèse libérale	768
6.	L'utilisation du volontariat pour la vente de biens ou de services à un prix anormalement bas	769
7.	L'activité subventionnée	770

CHAPITRE 109 LES ACTIONS PARTICULIÈRES POUR CONTRER LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES	771
1. Aperçu	771
2. L'action en cessation	771
2.1. Le but de l'action	771
2.2. L'intentement de l'action	771
2.3. Les autres mesures	772
2.4. La réclamation de dommages et intérêts	773
3. L'action en réparation collective	773
3.1. Les caractéristiques principales de l'action en réparation collective	773
3.2. L'organisme qui intente l'action collective	773
3.3. Les conditions pour qu'une action en réparation collective soit autorisée	774
3.4. La composition du groupe de consommateurs	774
3.5. La procédure	774
3.6. Les conséquences pour un membre du groupe	775
3.7. Les conséquences pour un consommateur qui n'est pas membre du groupe	775
CHAPITRE 110 LES ACTIVITÉS AMBULANTES	777
1. Aperçu	777
2. La définition de l'activité ambulante	777
3. Les exclusions	777
3.1. Les activités sans caractère commercial et à but philanthropique	778
3.1.1. Les activités exemptées	778
3.1.2. L'autorisation	778
3.1.3. L'affectation des fonds	779
3.2. Les associations de jeunesse	779
3.3. Les catastrophes	779
3.4. Le refus d'autorisation	779
3.5. Le retrait de l'autorisation	780
4. Les ventes occasionnelles	780
5. Les renseignements	780
CHAPITRE 111 LE DROIT DES MARQUES	783
1. Aperçu	783
2. La possibilité de déposer une marque	783
3. Les définitions	783
4. L'étendue territoriale de la protection	784
5. Les conditions de validité d'une marque	784
5.1. Général	784
5.2. Le caractère distinctif	784
5.3. La licéité	785

5.4.	La disponibilité	785
5.5.	La nullité de la marque	786
6.	Les conflits d'antériorités	786
7.	Les marques de services	787
8.	L'intérêt du dépôt	787
9.	La procédure	787
9.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	787
9.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	787
9.3.	Le dépôt d'une marque internationale	788
10.	Les renseignements pratiques pour le dépôt d'une marque	788
10.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	788
10.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	789
10.3.	Le dépôt d'une marque internationale	789
11.	La cession de la marque	789
12.	La radiation de l'enregistrement de la marque	790
13.	La déchéance du droit de marque	790
14.	Les atteintes à la marque	791
15.	L'action en cessation	791
16.	Les dommages et intérêts	792
17.	L'i-Dépôt	792
CHAPITRE 112	L'INSOLVABILITÉ DES ASBL	793
1.	Aperçu	793
2.	Les mesures	793
3.	La détection des entreprises en difficulté	793
3.1.	La collecte des données	793
3.2.	La chambre des entreprises en difficulté	794
4.	Le médiateur de l'entreprise et le mandataire de justice	795
4.1.	Le médiateur d'entreprise	795
4.2.	Le mandataire de justice	795
5.	L'accord amiable préprocédural	796
6.	Les mesures prises avant le prononcé de la faillite	796
7.	La réorganisation judiciaire	797
7.1.	L'objectif	797
7.2.	La requête	797
7.3.	Les conditions pour l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire	797
7.4.	Les principaux effets de la décision de réorganisation judiciaire	798
7.5.	La réorganisation judiciaire par accord amiable	798

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.6.	La réorganisation judiciaire par un accord collectif	798
7.7.	La réorganisation judiciaire par transfert d'entreprise sous autorité judiciaire	799
8.	La faillite	800
CHAPITRE 113 DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ASBL		801
1.	Aperçu	801
2.	La vente de denrées alimentaires	801
3.	La protection de la concurrence économique	802
4.	La responsabilité du fait des produits défectueux	803
5.	Le bail commercial	803
5.1.	La vente directe au public	803
5.2.	L'ASBL locataire	804
5.3.	Éléments de jurisprudence	804
6.	La participation à une société	805
7.	La certification des titres	806
8.	Le label social	807
9.	Le retard de paiement dans les transactions commerciales	807
10.	La preuve	808
11.	L'émission d'obligations	809
PARTIE 18 LES MARCHÉS PUBLICS		811
CHAPITRE 114 NOTIONS GÉNÉRALES		813
1.	Aperçu	813
2.	Le cadre juridique	813
2.1.	La définition	813
2.2.	La réglementation	813
3.	Les secteurs	814
3.1.	Les secteurs classiques	814
3.2.	Les secteurs spéciaux	814
4.	Les pouvoirs adjudicateurs	814
4.1.	Généralités	814
4.2.	L'ASBL en tant que pouvoir adjudicateur	815
5.	Les principes généraux	815
5.1.	Les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité	815
5.2.	Le respect du droit environnemental, social et du travail	815
5.3.	Le principe forfaitaire	816
5.4.	Le paiement pour service fait et accepté	816

5.5.	Le conflit d'intérêts	816
5.6.	Les moyens de communication	816
CHAPITRE 115 LES SEUILS APPLICABLES ET LES TYPES DE MARCHÉS		819
1.	Aperçu	819
2.	Les seuils	819
2.1.	Tableau (montants H.T.V.A. au 1 ^{er} janvier 2022)	820
2.2.	Remarques	821
3.	Les types de marchés	821
3.1.	Les marchés de travaux	822
3.2.	Les marchés de fournitures	822
3.3.	Les marchés de services	822
CHAPITRE 116 LES MODES DE PASSATION DES MARCHÉS		823
1.	Aperçu	823
2.	Les procédures ouvertes et restreintes	823
3.	Les procédures avec négociation	824
3.1.	La procédure concurrentielle avec négociation	824
3.2.	La procédure négociée directe avec publication préalable	825
3.3.	La procédure négociée sans publication préalable	825
CHAPITRE 117 LA PASSATION DU MARCHÉ		827
1.	Aperçu	827
2.	La consultation	827
3.	L'estimation du montant du marché	827
4.	Le choix de la procédure	828
5.	La détermination du prix	829
6.	La rédaction des documents du marché	830
6.1.	L'avis de préinformation	830
6.2.	L'avis de marché	830
6.3.	Le cahier spécial des charges (CSC)	830
6.4.	Les annexes	832
7.	La mise en concurrence	832
8.	Les délais	833
9.	La sélection	834
9.1.	Les motifs d'exclusion	834
9.1.1.	Les motifs d'exclusion obligatoires	834
9.1.2.	Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales	835
9.1.3.	Les motifs d'exclusion facultatifs	835
9.1.4.	Les mesures correctrices	836
9.2.	Les critères de sélection	836
9.2.1.	L'aptitude à exercer l'activité professionnelle	837

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

9.2.2.	La capacité économique et financière	838
9.2.3.	Les capacités techniques et professionnelles	838
9.3.	Les marchés réservés	838
9.4.	L'agrégation des entrepreneurs	839
9.5.	Le document unique de marché européen (DUME) et la déclaration implicite sur l'honneur	840
9.5.1.	Le Document unique de Marché européen (DUME)	840
9.5.2.	La déclaration implicite sur l'honneur	840
CHAPITRE 118	L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	843
1.	Aperçu	843
2.	Les critères d'attribution	843
3.	La régularité des offres	845
3.1.	Les irrégularités substantielles et non substantielles	845
3.2.	Les particularités des procédures avec négociation	846
4.	La vérification des prix et des coûts	846
5.	L'examen des coûts et des prix anormaux	846
6.	La présomption d'anormalité des prix	847
7.	L'examen des offres	848
8.	La négociation	848
8.1.	En procédure concurrentielle avec négociation et procédure négociée directe avec publication préalable	849
8.2.	En procédure négociée sans publication préalable	849
9.	La non-attribution	850
10.	La motivation et l'information	850
11.	Le délai d'attente	852
CHAPITRE 119	LA CONCLUSION DU MARCHÉ	853
1.	Aperçu	853
2.	La procédure ouverte et la procédure restreinte	853
3.	La procédure négociée sans publication préalable et procédure concurrentielle avec négociation	854
4.	L'avis d'attribution	854
CHAPITRE 120	LES RECOURS	855
1.	Aperçu	855
2.	Les instances de recours	855
3.	L'annulation	855
4.	La suspension	855
5.	Les dommages et intérêts	856

6.	La déclaration d'absence d'effets	856
7.	Les sanctions de substitution	857
8.	Les délais de recours	857
PARTIE 19 DES SOURCES DE FINANCEMENT PRIVÉES		859
CHAPITRE 121 LES LIBÉRALITÉS FAITES PAR UN PARTICULIER – GÉNÉRALITÉS		861
1.	Aperçu	861
2.	Rappel historique	861
3.	La notion de « libéralité »	861
3.1.	Général	861
3.2.	La définition de la donation	862
3.3.	La définition d'un legs	862
4.	Les caractéristiques communes	863
4.1.	Le consentement	863
4.2.	La capacité des parties	863
4.3.	La cause	863
4.4.	L'objet	864
5.	Les caractéristiques différentes	864
6.	Les clauses particulières	864
7.	Les dons à un membre du personnel	865
CHAPITRE 122 LES DONATIONS FAITES PAR UN PARTICULIER		867
1.	Aperçu	867
2.	Rappel des caractéristiques d'une donation	867
3.	La législation régionale applicable	867
4.	La donation par acte authentique	868
4.1.	L'obligation de passer l'acte devant un notaire	868
4.2.	L'enregistrement de l'acte	868
4.2.1.	En Région wallonne	868
4.2.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	869
4.3.	L'autorisation ministérielle	869
5.	Le don manuel	869
5.1.	La définition du don manuel	869
5.2.	La preuve d'un don manuel	870
5.3.	L'enregistrement des actes	871
5.4.	L'autorisation ministérielle	871
6.	La donation indirecte	871
6.1.	La définition du don indirect	871
6.2.	La preuve d'un don indirect	872

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.3.	L'enregistrement des actes	873
6.4.	L'autorisation ministérielle	873
7.	La donation déguisée	873
8.	Le don anonyme	873
9.	Les cotisations	873
10.	Les dispositions anti-blanchiment	874

CHAPITRE 123 L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR RECEVOIR UN DON FAIT PAR UN PARTICULIER 875

1.	Aperçu	875
2.	Le prescrit légal	875
3.	La nature de l'autorisation	875
4.	L'évaluation du montant de la donation	876
5.	Le transfert de propriété	876
6.	Les conditions de l'autorisation	876
7.	Les libéralités qui ne nécessitent pas d'autorisation	877
8.	La décision ministérielle	877
8.1.	La décision	877
8.2.	L'autorisation tacite	877
8.3.	Le refus d'autorisation	877
8.4.	L'autorisation partielle	878
8.5.	L'autorisation sous condition	878
8.6.	La contestation de la décision ministérielle	878
9.	Les différentes étapes avant la décision ministérielle	878
9.1.	L'acceptation provisoire d'un don	878
9.2.	La demande d'autorisation	879
9.3.	Les documents à joindre à la demande d'autorisation	879
9.4.	La gestion des biens	879
9.5.	L'acceptation définitive	879
10.	Les sanctions	880

CHAPITRE 124 LES LEGS FAITS PAR UN PARTICULIER 881

1.	Aperçu	881
2.	Les formes requises pour un legs	881
2.1.	Le testament olographe	881
2.2.	Le testament authentique	881
2.3.	Le testament international	882
3.	La législation régionale applicable	882
4.	L'enregistrement du testament	882
4.1.	En Région wallonne	882
4.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	883

5.	La protection des créanciers et des héritiers réservataires	883
6.	Le legs duo	883
7.	L'autorisation ministérielle	884
CHAPITRE 125 LES APPORTS À TITRE GRATUIT EFFECTUÉS PAR UN PARTICULIER		885
1.	Aperçu	885
2.	La définition	885
3.	La taxe d'enregistrement	886
4.	La reprise de l'apport	886
5.	Les cotisations	886
CHAPITRE 126 LES TRANSFERTS DE PATRIMOINE ENTRE ASSOCIATIONS		887
1.	Aperçu	887
2.	Un apport à titre gratuit	887
3.	La taxe d'enregistrement	888
CHAPITRE 127 LES COLLECTES À DOMICILE		889
1.	Aperçu	889
2.	Une mesure protectrice	889
3.	Les collectes qui ne nécessitent pas d'autorisation	889
4.	Les collectes où l'autorisation est requise	889
5.	Les autorisations nationales	890
6.	Les sanctions	891
7.	L'abus de confiance	891
8.	Les collectes sur la voie publique	892
9.	Le marketing humanitaire	892
CHAPITRE 128 LES LOTERIES PUBLIQUES		893
1.	Aperçu	893
2.	La définition	893
3.	Les loteries privées	893
4.	Les loteries publiques	894
5.	Les subsides de la Loterie nationale	895
5.1.	Les subsides à charge des budgets réservés au gouvernement fédéral	895
5.2.	Les subsides à charge de la Communauté française, de la COCOF ou de la Région wallonne	896
5.2.1.	La Communauté française	896

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

5.2.2.	La COCOF	896
5.2.3.	La Région wallonne	897
PARTIE 20 L'ACTION EN JUSTICE		899
CHAPITRE 129 LA CAPACITÉ D'AGIR EN JUSTICE		901
1.	Aperçu	901
2.	La personnalité juridique	901
3.	La spécialité légale ou statutaire	902
4.	L'ASBL en formation	902
CHAPITRE 130 LA DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE		903
1.	Aperçu	903
2.	L'organe légal	903
3.	La preuve de la décision	904
4.	L'instance statutaire	905
5.	Les délégations	905
6.	Les actes de procédure	906
7.	L'introduction de la demande	907
8.	La comparution en justice	908
9.	L'interrogatoire des parties	908
10.	La notification et la signification des actes de procédure et des décisions	909
CHAPITRE 131 LA CONDITION D'INTÉRÊT		911
1.	Aperçu	911
2.	Une condition indispensable	911
3.	L'action de l'ASBL visant à défendre ses intérêts propres	911
3.1.	Les cours et tribunaux	911
3.1.1.	L'intérêt personnel de l'ASBL	911
3.1.2.	L'action de l'ASBL visant à défendre l'intérêt de ses membres	912
3.2.	La Cour constitutionnelle	912
3.3.	Le Conseil d'État	913
4.	L'action d'intérêt général	913
5.	L'action civile visant à défendre des intérêts collectifs	914
5.1.	Dispositions générales	914
5.2.	La Cour constitutionnelle	914
5.3.	Le Conseil d'État	915

5.4.	Les cours et tribunaux	915
5.4.1.	Auparavant	915
5.4.2.	La situation depuis janvier 2019	917
5.4.3.	Les habilitations légales	918
5.4.3.1.	Les actions en matière de protection de l'environnement	918
5.4.3.2.	L'aide aux victimes de violence dans le couple	919
5.4.3.3.	La protection contre les discriminations	919
5.4.3.4.	La protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux du travail	920
5.4.3.5.	La protection des personnes vulnérables	920
5.4.3.6.	Les autres domaines	920
CHAPITRE 132 LA SIGNIFICATION DES ACTES		921
1.	Aperçu	921
PARTIE 21 LA FISCALITÉ DES ASBL		923
CHAPITRE 133 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		925
1.	Aperçu	925
2.	L'assujettissement des ASBL à la T.V.A.	925
2.1.	Une taxe sur la plus-value	925
2.2.	L'assujetti à la T.V.A.	926
2.2.1.	Général	926
2.2.2.	Le caractère onéreux de la prestation	926
2.2.3.	Le caractère habituel de l'activité	927
2.2.4.	Le caractère lucratif ou non lucratif	927
2.2.5.	Les subventions	927
2.3.	Les différentes catégories d'assujettis	928
2.3.1.	Les assujettis ordinaires	928
2.3.2.	Les assujettis mixtes	928
2.3.3.	Les assujettis exemptés	929
2.3.4.	Les non-assujettis	929
2.3.5.	Les assujettis franchisés	930
2.4.	L'unité T.V.A.	931
2.5.	La base de calcul de la T.V.A.	931
3.	Les exemptions	931
3.1.	Les caractéristiques générales	932
3.1.1.	Une énumération limitative	932
3.1.2.	Le caractère non facultatif de l'exemption	932
3.1.3.	L'exemption sur les opérations de sortie	932
3.1.4.	Les opérations accessoires des ASBL exemptées	933
3.1.5.	La double condition	933
3.1.6.	La reconnaissance par l'autorité compétente	933
3.1.7.	Les obligations administratives	934
3.1.8.	Les cafétérias	934
3.2.	Les services rendus aux membres	934
3.3.	Le groupement autonome de personnes	936
3.4.	Les établissements de soins	937

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.5.	Le transport de malades et de blessés	937
3.6.	Les services d'aide	938
3.6.1.	Général	938
3.6.2.	Les organismes pour personnes âgées	938
3.6.3.	Les crèches et les pouponnières	939
3.6.4.	Les institutions pour la jeunesse	939
3.6.5.	Les organismes d'aide familiale	940
3.6.6.	Les services d'aide aux personnes handicapées	941
3.7.	Les associations sportives	941
3.8.	Les établissements d'enseignement	943
3.8.1.	Les exemptions	943
3.8.2.	Les activités accessoires	943
3.8.3.	La notion d'enseignement	943
3.8.4.	La notion de formation ou de recyclage professionnel	944
3.8.5.	L'absence de but de lucre	944
3.8.6.	Le lien de subordination	944
3.8.7.	La formation socioculturelle	945
3.8.8.	Les autres organismes	945
3.8.9.	Les mini-entreprises	945
3.8.10.	Les entreprises de formation par le travail	945
3.9.	Les prestations d'orientation scolaire ou familiale	946
3.10.	Les locations de disques, cassettes, etc.	946
3.11.	Les associations exploitant un musée, un monument ou un site	946
3.12.	Les conférences et les spectacles	947
3.12.1.	Les exemptions	947
3.12.2.	Les définitions	947
3.12.3.	La problématique des artistes	948
3.12.4.	Les conditions d'exemption des prestations artistiques	948
3.13.	Les manifestations publiques	949
3.14.	Les autres activités exemptées de la T.V.A.	949
4.	Les biens et les services livrés par les organismes à caractère social	950
5.	Les subsides	950
6.	Les obligations administratives	951
6.1.	Les assujettis exemptés	951
6.2.	L'immatriculation	951
6.3.	L'identification à la T.V.A.	951
6.4.	Les principales obligations des assujettis à la T.V.A.	951
7.	Les opérations transfrontalières	953
7.1.	Général	953
7.2.	La localisation des opérations	954
7.2.1.	La localisation des livraisons de biens	954
7.2.2.	La livraison de services	954
7.3.	Les exceptions	954
7.3.1.	Les transports	954
7.3.2.	Les services culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs et de divertissement	955
7.4.	Les déclarations à la T.V.A.	955
8.	L'organisation d'évènements sportifs	955

CHAPITRE 134 LA TAXE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION	957
1. Aperçu	957
2. Les associations soumises à la taxe	957
3. L'assiette de la taxe	958
4. Les biens non soumis à la taxe	959
5. Les liquidités et le fonds de roulement	959
6. L'enseignement et les ASBL de gestion patrimoniale	960
6.1. L'enseignement	960
6.2. Les ASBL de gestion patrimoniale	961
7. Les biens conditionnels	961
8. Les libéralités	961
9. La dissolution	961
10. L'évaluation des biens	962
11. Le taux d'imposition	962
12. La déclaration	963
CHAPITRE 135 L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES	965
1. Aperçu	965
2. Les ASBL assujetties à l'I.P.M.	965
2.1. Un impôt particulier	965
2.2. L'intention première du législateur	966
2.3. Les ASBL concernées	966
2.3.1. La notion d'« exploitation »	966
2.3.2. La notion de « se livrer à des opérations à caractère lucratif »	967
2.4. Les catégories d'ASBL soumises à l'I.P.M.	968
2.4.1. Les ASBL qui exercent des opérations à caractère lucratif autorisées	969
2.4.2. Les opérations autorisées	969
2.4.2.1. Général	969
2.4.2.2. Les opérations isolées ou exceptionnelles	970
2.4.2.3. Les opérations de gestion du patrimoine de l'association	970
2.4.2.4. Les opérations ne mettant pas en œuvre des méthodes industrielles ou commerciales	971
2.4.2.5. Les opérations industrielles ou commerciales accessoires	972
2.4.3. Les secteurs privilégiés	974
2.4.3.1. Un assujettissement de plein droit	974
2.4.3.2. Les associations concernées	974
2.4.3.3. Le caractère exclusif ou principal de l'activité	977
2.4.4. Les associations assimilées	977
2.4.5. La défense des intérêts professionnels des membres	977
2.5. Quelques situations particulières	978
2.5.1. Les organismes d'expansion économique et sociale	978

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.5.2.	Les ASBL de gestion de patrimoine	978
2.5.3.	Les associations d'intérêt général	978
2.6.	Quelques litiges opposant une ASBL et l'administration fiscale	979
2.6.1.	La réalisation de travaux immobiliers et de réparation mécanique	979
2.6.1.1.	L'objet social de l'association	979
2.6.1.2.	La thèse de l'administration	979
2.6.1.3.	La position de la Cour d'appel	979
2.6.2.	L'exploitation d'un débit de boissons	980
2.6.3.	L'exploitation d'un restaurant	981
2.6.4.	L'exploitation d'un manège	981
2.6.5.	Les courses de chevaux	981
2.6.6.	L'instauration d'un centre de documentation	982
2.6.7.	L'ASBL Magasin du Monde Oxfam	982
3.	Le précompte immobilier	982
3.1.	Le principe	982
3.2.	L'exonération du précompte immobilier	983
3.2.1.	Général	983
3.2.2.	L'absence de but de lucre	983
3.2.3.	L'affectation de l'immeuble	984
3.2.3.1.	Les activités qui permettent l'exonération	984
3.2.3.2.	L'affectation directe ou indirecte	984
3.2.3.3.	Le contribuable	985
3.2.3.4.	L'exercice d'un culte public ou l'assistance morale laïque	985
3.2.3.5.	L'enseignement	987
3.2.3.6.	Les hôpitaux, cliniques, dispensaires et maisons de repos	988
3.2.3.7.	Les homes de vacances pour enfants ou personnes pensionnées	989
3.2.3.8.	Les œuvres analogues de bienfaisance	989
3.3.	La date d'exonération du précompte	990
3.4.	Les formalités	990
4.	L'imposition des autres revenus	991
4.1.	Les revenus des propriétés	991
4.1.1.	Les biens situés à l'étranger	991
4.1.2.	Les biens situés en Belgique et donnés en location	991
4.1.3.	Les exemptions	991
4.1.4.	Les autres revenus	992
4.2.	Les plus-values	992
4.2.1.	La notion de « plus-value »	992
4.2.2.	La plus-value sur les immeubles non bâtis	992
4.2.3.	La plus-value sur les immeubles bâtis	993
4.2.4.	Les plus-values sur participations importantes	993
4.3.	Les revenus mobiliers	993
4.3.1.	Les revenus encaissés ou recueillis directement à l'étranger et les revenus d'origine belge attribués ou mis en paiement sans retenue de précompte	993
4.3.2.	La location de biens mobiliers garnissant des habitations, chambres ou appartements meublés	994

4.3.3.	Les autres revenus de location ou concession de biens mobiliers	994
4.4.	Les pensions et les cotisations pour pensions	995
4.5.	Les dépenses non justifiées	995
4.6.	Les fiches fiscales	995
4.6.1.	Les travailleurs indépendants	995
4.6.2.	Les travailleurs salariés	996
4.6.3.	Les administrateurs et liquidateurs	997
4.6.4.	Les formalités	997
4.6.5.	Les renseignements	997
5.	L'impôt des sociétés	998
6.	Le droit d'accès et les pouvoirs d'investigation	998
7.	La déclaration fiscale	998
CHAPITRE 136 LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES LIBÉRALITÉS FAITES AUX ASBL		999
1.	Aperçu	999
2.	Les montants déductibles	999
3.	Les organismes agréés	1000
3.1.	Les institutions désignées par la loi	1000
3.2.	Les institutions agréées par décision ministérielle	1000
4.	Les conditions d'agrément	1001
4.1.	Les conditions générales	1001
4.2.	Les conditions particulières	1001
5.	L'agrément	1001
5.1.	La durée de l'agrément	1001
5.2.	La demande d'agrément	1001
5.3.	Les documents à joindre	1002
6.	Les particularités prévues pour les institutions de recherche scientifique	1003
6.1.	Les institutions visées	1003
6.2.	Les activités	1003
6.3.	L'agrément	1003
7.	Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les victimes de la guerre	1003
7.1.	Les institutions visées	1003
7.2.	Les activités	1003
7.3.	L'agrément	1004
8.	Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents	1004
8.1.	Les institutions visées	1004
8.2.	Les activités	1004
8.3.	L'agrément	1004

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

9. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les pays en développement	1005
9.1. Les institutions visées	1005
9.2. Les activités	1005
9.3. L'agrément	1005
10. Les particularités prévues pour les institutions culturelles	1005
10.1. Les institutions visées	1005
10.2. Les activités	1005
10.3. L'agrément	1006
11. Les particularités prévues pour les institutions qui viennent en aide aux victimes de calamités	1006
12. Les particularités prévues pour les institutions de conservation de la nature et de protection de l'environnement	1006
12.1. Les institutions visées	1006
12.2. Les activités	1006
12.3. L'agrément	1007
13. Les particularités prévues pour les institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs	1007
13.1. Les institutions visées	1007
13.2. Les activités	1007
13.3. L'agrément	1007
14. Les particularités prévues pour les institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites	1007
14.1. Les institutions visées	1007
14.2. Les activités	1008
14.3. L'agrément	1008
15. Les particularités prévues pour les institutions de développement durable	1008
15.1. Les institutions visées	1008
15.2. Les activités	1008
15.3. L'agrément	1008
16. Les particularités prévues pour les refuges	1009
16.1. Les institutions concernées	1009
16.2. Les activités	1009
16.3. L'agrément	1009
17. La délivrance des attestations	1009
17.1. Les conditions de délivrance	1009
17.2. Les exigences formelles	1009
17.3. La communication des données	1010
17.4. La délivrance d'attestations pour des dons destinés à d'autres associations	1010
18. Les dons non déductibles	1011
18.1. Les dons en nature	1011
18.2. Les collectes	1011

18.3. Les fausses libéralités	1011
18.4. Les dons collectifs	1012
19. Le report de la libéralité à l'année suivante	1012
20. Les renseignements complémentaires	1012
PARTIE 22 LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ	1013
CHAPITRE 137 LE DOSSIER DE L'ASBL	1015
1. Aperçu	1015
2. Le lieu où est tenu le dossier	1015
3. Le contenu du dossier	1015
3.1. Les pièces déposées lors de la constitution	1016
3.2. Les pièces à déposer ultérieurement	1017
4. Le dépôt des pièces	1018
5. Les exigences relatives aux actes déposés	1019
5.1. Les conditions formelles	1019
5.2. L'obligation d'identification de l'ASBL	1020
5.3. La signature des actes déposés	1020
5.4. Les erreurs contenues dans les actes déposés	1020
6. Le dépôt de l'acte ou de l'extrait de l'acte	1020
7. L'accès au dossier	1021
8. Le transfert du dossier	1021
9. Quelques formalités faites en double exemplaire	1021
9.1. La création de l'ASBL	1021
9.2. Les modifications ultérieures des statuts	1021
10. Les documents complémentaires réclamés par les greffes	1021
CHAPITRE 138 LES PUBLICITÉS AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE	1023
1. Aperçu	1023
2. Les actes à publier	1023
3. Les conditions formelles	1025
4. L'objet ou les objets de la publication	1026
5. Les frais de publication	1026
6. Le délai de publication	1026
7. L'opposabilité des actes publiés	1027
CHAPITRE 139 LES FORMULAIRES	1029
1. Aperçu	1029

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2. Le formulaire I	1029
2.1. La création de l'ASBL	1029
2.2. Le volet B du formulaire I (à destination du <i>Moniteur belge</i>)	1029
2.3. La signature du volet B	1029
3. Le formulaire II (à destination de la BCE)	1029
4. Le volet C des formulaires I et II	1030
5. Le nombre d'exemplaires	1030
6. Les publications bilingues	1030

CHAPITRE 140 LE DÉPÔT DES COMPTES À LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

1031

1. Aperçu	1031
2. Les pièces à déposer	1031
3. Le délai pour déposer	1031
4. Le mode de dépôt	1031
4.1. Le dépôt d'un fichier structuré	1031
4.2. Le dépôt d'un fichier PDF	1032
5. L'acceptation des documents déposés	1032
6. La communication des documents par la BNB	1032
7. Les frais de dépôt pour 2021	1033

CHAPITRE 141 LA DÉCLARATION UBO

1035

1. Aperçu	1035
2. Les raisons de l'instauration d'un registre	1035
3. Les personnes disposant du pouvoir de contrôle	1035
4. Les obligations	1036
5. Les informations à transmettre au registre UBO	1037
6. Les sanctions	1037

CHAPITRE 142 LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1039

1. Aperçu	1039
2. Les dispositifs légaux	1039
3. La notion de « données à caractère personnel »	1039
4. La publication de l'identité des administrateurs, délégués à la gestion journalière et des liquidateurs	1040
5. L'utilisation des données contenues dans le dossier de l'ASBL tenue au greffe du tribunal de l'entreprise	1040

ANNEXES – LES MODÈLES D’ACTES	1041
1. Acte constitutif – Statuts – Désignation des administrateurs, des personnes chargées de la représentation générale et de la gestion quotidienne	1041
2. Modèle d’acte de nomination d’administrateurs (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1064
3. Modèle d’acte de nomination de personnes chargées de la représentation générale (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1065
4. Modèle d’acte de nomination de la personne ou des personnes chargées de la gestion journalière (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1066
5. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1067
6. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1067
7. Modèle d’acte de nomination d’un membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1068
8. Modèle d’acte de cessation de fonction d’une personne membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1068
9. Modèle d’acte de décision de dissolution volontaire de l’ASBL et de désignation du liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1069
10. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1070
11. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1070
12. Modèle de convocation à l’assemblée générale	1071
13. Modèle de procuration	1072
14. Modèle de procès-verbal de l’assemblée générale prononçant la dissolution de l’ASBL	1072
15. Modèle de procès-verbal de l’assemblée générale du ... prononçant la dissolution et la liquidation de l’ASBL en un seul acte	1073
16. Schéma du déroulement d’une assemblée générale	1074
17. Modèle de rapport de gestion	1077
18. Guide pour mettre en conformité les statuts d’une ASBL existante avant le 1 ^{er} mai 2020	1079

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

TEXTES LÉGISLATIFS 1087

FORMULAIRES 1089

BIBLIOGRAPHIE 1091

Registre alphabétique